



Indicateurs Trimestriels du marché du travail

Situation au 30 septembre 2023

'Indicateurs trimestriels du marché du travail' est une publication éditée par l'ONEM:
Bld de l'Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 35
Fax 02 515 44 54

Editeur responsable:
Jean-Marc Vandenberghe.

Directeur de publication:
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:
Michiel Seghaert.

Equipe de rédaction:
Hilde Geeraers,
Brendan Verdonck,
Leen Vranckx,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerkhove,
Jonathan Godfroid,
Nathalie Nuyts,
Georges Martens,
Sébastien Votquenne.

Ont aussi collaboré à ce numéro:
Béatrice Depas,
Carline Saucez,
Marie-Paule Vandendeurpel,
Martine Vereeken,
Oscar Gwiza,
Toon Luykx.

Graphisme:
Service graphique –
Direction Communication

Impression:
Service imprimerie –
Direction Communication

La reproduction partielle ou intégrale des textes n'est accordée que moyennant autorisation écrite de l'éditeur.

ISSN 2952-6612 (print)
ISSN 2952-6620 (online)

Préface



L'ONEM publie périodiquement ses statistiques les plus importantes. Mensuellement, des tableaux de données détaillés relatifs aux missions principales de l'ONEM sont mis à disposition sur son site. En plus, un bref commentaire sur l'évolution du chômage indemnisé qui s'appuie sur la statistique des paiements des allocations de chômage est publié, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution des interruptions dans le cadre de crédit-temps, interruption de carrière et congé thématique.

Tous les ans, l'ONEM rédige un rapport annuel détaillé. Il comprend, en plus d'un rapport d'activités, un volume détaillé et dédié aux statistiques qui sont analysées pour chaque régime qui ressort des missions de l'ONEM (chômage complet et temporaire, interruption de carrière et crédit-temps, etc.).

La publication actuelle, « Indicateurs trimestriels du marché du travail », reprend les données trimestrielles les plus récentes relatives à ces missions. La publication trimestrielle des données permet de détecter plus rapidement que dans un rapport annuel, les tendances dans l'évolution de ces régimes et, plus largement, du marché du travail. En outre, l'impact de certains effets saisonniers ou techniques qui peuvent influencer une statistique mensuelle est amoindri.

La structure de cette publication s'appuie essentiellement sur la répartition réglementaire des différentes missions de l'ONEM (chapitres 3 à 6) qui est aussi celle du site internet de l'ONEM et des statistiques qui y sont disponibles. Toutefois, on commence la publication par un aperçu synthétique de l'évolution des missions traitées par l'ONEM (chapitre 1). En plus, afin de placer ces indicateurs trimestriels dans un cadre plus large, le deuxième chapitre a été consacré à un certain nombre d'indicateurs conjoncturels complémentaires émanant de sources extérieures (p. ex. l'évolution de la conjoncture économique, le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire etc.), y inclus un certain nombre d'éléments pour une comparaison internationale.

Dans la mesure du possible, une série qui remonte à 5 ans est choisie pour la présentation des données. La présentation des données dans les chapitres se limite à une comparaison du trimestre le plus récent et des trimestres correspondants de la période considérée. Cela présente l'avantage que les analyses peuvent être découplées de tout effet saisonnier. Afin de pouvoir fournir une série complète et continue de données sur les sujets traités pour la période considérée, une annexe statistique détaillée sera publiée à la suite de cette publication.

Il va de soi que l'ONEM, outre ces publications périodiques, s'engage à continuer à publier sur son site internet des études sur des thèmes spécifiques. L'objectif est de compléter ainsi la contribution de l'ONEM à l'analyse et au progrès de notre marché du travail.

L'administrateur général,

Dr. Jean-Marc Vandenbergh

Sommaire



Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
2.1 Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi.....	13
2.2 La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen.....	16
3 Chômage complet.....	21
3.1 Chiffres-clés	21
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE).....	23
3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE).....	30
3.4 Dispenses particulières	32
3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage.....	34
4 Chômage temporaire.....	39
4.1 Chiffres-clés	39
4.2 Chômage temporaire par branche d'activités	40
4.3 Chômage temporaire par motif.....	42
4.4 Chômage temporaire par région	43
4.5 Chômage temporaire selon le genre	44
5 Allocations d'interruption.....	45
5.1 Chiffres-clés	45
5.2 Crédit-temps.....	48
5.3 Congés thématiques	50
5.4 Interruption de carrière.....	52
5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif	54
6 Autres allocations.....	57
6.1 Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR).....	57
6.2 Mesures pour l'emploi et la formation.....	62
6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	66
6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction.....	67
7 Liste des tableaux et graphiques.....	69

1

Le trimestre en bref

Tableau 1
Aperçu général des groupes d'allocataires

	T3 2019	T3 2020	T3 2021	T3 2022	T3 2023	Evol.	
						T3 2019 - T3 2023	T3 2022 - T3 2023
Chômeurs complets indemnisés	388.092	383.756	336.777	305.100	296.997	-23,5%	-2,7%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	329.464	346.786	312.417	288.755	285.784	-13,3%	-1,0%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	58.627	36.970	24.360	16.345	11.214	-80,9%	-31,4%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	33.283	30.950	28.996	25.803	24.850	-25,3%	-3,7%
Chômage temporaire	69.259	311.977	182.470	95.066	92.498	+33,6%	-2,7%
Allocations d'interruption	251.002	263.032	228.035	233.663	240.139	-4,3%	+2,8%
<i>Crédit-temps</i>	105.290	87.821	87.805	87.678	89.002	-15,5%	+1,5%
<i>Interruption de carrière</i>	52.814	45.396	40.121	36.518	33.766	-36,1%	-7,5%
<i>Congés thématiques</i>	92.898	129.815	100.109	109.467	117.372	+26,3%	+7,2%
Autres allocations	107.092	87.232	85.866	82.385	68.568	-36,0%	-16,8%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	31.300	28.290	28.247	27.343	23.923	-23,6%	-12,5%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	55.141	42.730	41.810	39.059	28.898	-47,6%	-26,0%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	18.658	13.864	14.088	14.959	14.542	-22,1%	-2,8%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	1.992	2.348	1.721	1.023	1.205	-39,5%	+17,8%
Total général	848.727	1.076.947	862.144	742.017	723.053	-14,8%	-2,6%

Le tableau 1 offre un aperçu général des groupes d'allocataires de l'ONEM abordés dans cette publication. L'ensemble des allocataires a enregistré une diminution de 2,6% sur une base annuelle au T3 2023. Le nombre de chômeurs indemnisés a diminué de 2,7% sur une base annuelle. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 1,0%. La diminution relative la plus importante est observée chez les non-demandeurs d'emploi: leur nombre continue de diminuer rapidement (-31,4%).

Par rapport au troisième trimestre de l'année dernière, le groupe du chômage temporaire a diminué de 2,7%.

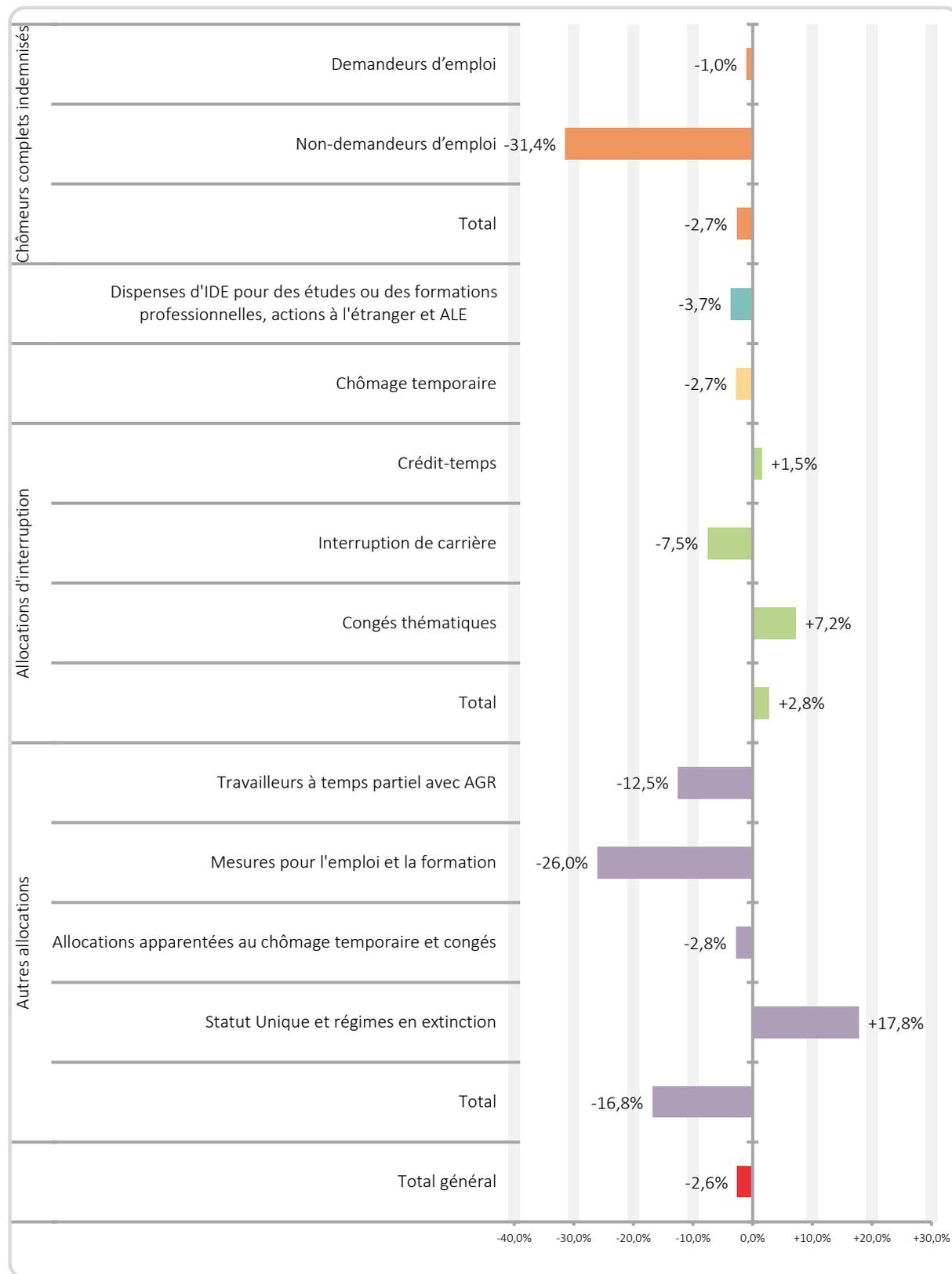
Le groupe avec dispense d'inscription comme demandeur d'emploi (pour des études ou des formations professionnelles, des activités à l'étranger et ALE) comprend des travailleurs et des chômeurs. Ce groupe diminue de 3,7% sur une base annuelle.

Le groupe des travailleurs avec une allocation de crédit-temps, interruption de carrière ou un congé thématique augmente de 2,8%. On observe une diminution de l'interruption de carrière (-7,5%), une augmentation du crédit-temps (+1,5%) et une augmentation des congés thématiques (+7,2%).

Pour les autres allocations, on note une baisse de 16,8% du nombre de paiements sur une base annuelle. Le groupe le plus important de cette catégorie est celui des mesures pour l'emploi et la formation. Il s'agit en grande partie de mesures dont la compétence a été transférée aux régions. Une grande partie est donc éteinte, ce qui explique la baisse de 26,0% sur une base annuelle. En outre, ce groupe comprend les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'allocations de garantie de revenu, celles-ci diminuent de 12,5% sur une base annuelle. Les allocations apparentées au chômage temporaire et les congés baissent de 2,8% sur une base annuelle. Enfin, le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du statut unique (prime de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement), la pré-pension à mi-temps et les travailleurs frontaliers.

Au T3 2023, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 723.053 paiements en moyenne par mois, un nombre inférieur de 14,8% à celui de T3 2019. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance a été interrompue au cours de la période 2020 – 2021 en raison de la crise de corona et du grand nombre de paiements en chômage temporaire qui en a résulté. En comparant avec le trimestre correspondant de l'année 2019, nous constatons une forte diminution du nombre de chômeurs indemnisés (-23,5%), surtout chez les non-demandeurs d'emploi (-80,9%). Pour les chômeurs temporaires il y a une forte augmentation de 33,6%. Il y a une forte augmentation du nombre de travailleurs en congé thématique (+26,3%) et une forte diminution du nombre de travailleurs en interruption de carrière (-36,1%) et crédit-temps (-15,5%). Les dispenses et les autres allocations affichent également de fortes baisses de respectivement 25,3% et 36,0%.

Graphique 1
Evolution des groupes d'allocataires sur une base annuelle



Les évolutions présentées ci-dessus ont évidemment une influence sur la répartition entre les différents allocataires de l'ONEM.

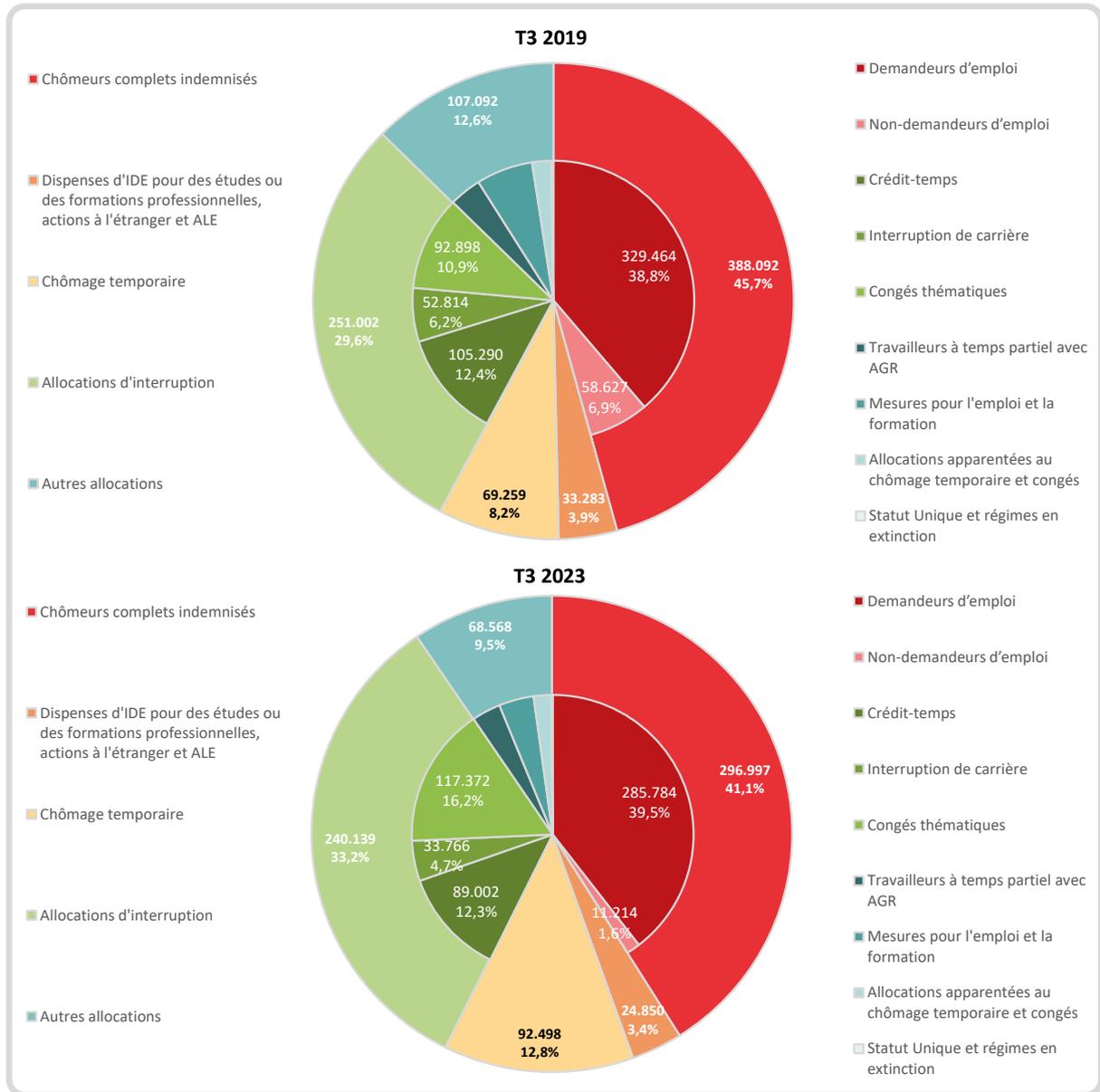
Les chômeurs indemnisés constituent le groupe le plus important en T3 2023 avec une part de 41,1%, leur importance diminue de 4,7 points de pourcentage par rapport au trimestre correspondant de 2019. Cette diminution est due à l'évolution de la population des non-demandeurs d'emploi (-5,4 points de pourcentage).

L'importance du groupe des chômeurs temporaires, a augmenté au T3 2023 par rapport au T3 2019 : +4,6 points de pourcentage. Ils détiennent une part de 12,8%.

La part relative du groupe des mesures pour l'emploi et la formation a diminué de 2,5 point de pourcentage par rapport au T3 2019. La part relative des dispenses a diminué de 0,5 point de pourcentage.

Au T3 2023, les travailleurs bénéficiant d'une allocation en crédit-temps, en interruption de carrière ou en congés thématiques représentent 33,2% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ONEM. Après les chômeurs indemnisés, ils forment le deuxième groupe le plus important. Par rapport au T3 2019, leur importance a augmenté (+3,6 points de pourcentage).

Graphique 2
Evolution des rapports mutuels entre les groupes d'allocataires





2

Contexte sociétal et socio-économique

2.1

Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi

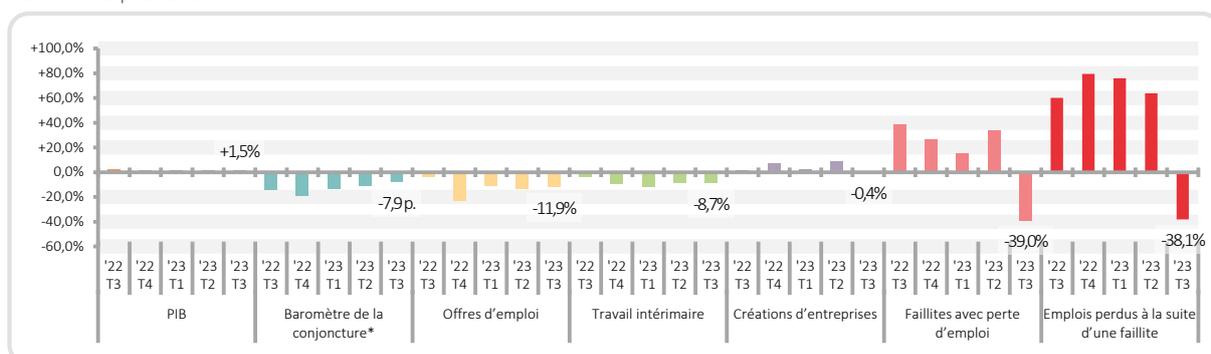
L'année 2022 a commencé avec de bonnes perspectives compte tenu de l'atténuation des conséquences de la crise du coronavirus, mais a été caractérisée par une forte inflation en raison du conflit en Ukraine et de la crise énergétique. Néanmoins, le PIB en 2022 a encore connu une croissance positive. Au cours de la première partie de l'année 2023, nous voyons les conséquences des turbulences économiques continuer à se faire sentir. Des défis subsistent dans la seconde moitié de 2023, mais des signes de stabilisation de la situation économique apparaissent.

Tableau 2
Indicateurs conjoncturels

T3	Baromètre de la conjoncture			Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
	PIB	Offres d'emploi						
2019	111.962	-5,5	98.557	799.466	9.238	747	4.506	1.429
2020	108.394	-12,2	81.352	682.057	10.417	556	6.230	1.985
2021	114.485	+7,2	130.583	771.053	10.329	459	2.372	1.000
2022	116.655	-6,8	126.185	744.351	10.491	636	3.800	926
2023	118.401	-14,7	111.175	679.411	10.447	388	2.354	1.408
Evol. 2019-2023	+ 5,8%	-9,2 p.	+ 12,8%	- 15,0%	+ 13,1%	- 48,1%	- 47,8%	- 1,5%

T3	Baromètre de la conjoncture			Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
	PIB	Offres d'emploi						
2019	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100	100
2020	97	-6,7 p.	83	85	113	74	138	139
2021	102	+12,7 p.	132	96	112	61	53	70
2022	104	-1,3 p.	128	93	114	85	84	65
2023	106	-9,2 p.	113	85	113	52	52	99

Graphique 3
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente¹



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC – Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

¹ En raison d'un trop grand coefficient de variation, les chiffres des travailleurs concernés par un licenciement collectif n'ont pas été reportés sur le graphique.

Tableau 3
Evolution du PIB

	PIB en millions euros chaînés	Evolution
2019	446.285	+2,2%
2020	422.805	-5,3%
2021	451.772	+6,9%
2022	465.370	+3,0%
2023*	469.558	+0,9%
	471.885	+1,4%
2024*	473.784	+0,9%
	478.492	+1,4%

* Prévisions basées sur le Budget économique du Bureau Fédéral du Plan, les projections économiques et le Belgian Prime News de la Banque nationale, les Regards économiques de l'IRES, World Economic Outlook du FMI, les Economic forecasts de la Commission Européenne et le Belgium Economic Forecast de l'OCDE. Le tableau indique la croissance minimale et maximale estimée sur la base de ces différentes prévisions.

Durement touché par la crise corona et avec une récession record au deuxième trimestre 2020 (-11,8%), le PIB a de nouveau augmenté en 2021 et plus vite que prévu. Avec une croissance de +6,9% sur l'ensemble de l'année, le PIB retrouve sensiblement ses niveaux d'avant-crise. Au troisième trimestre 2023, le PIB a connu une légère hausse de 1,5% sur une base annuelle, contre une hausse de 1,3% au trimestre précédent, indiquant une courbe légèrement ascendante.

Les prévisions pour 2023 et 2024 sont encore incertaines. Toutes les agences consultées continuent d'annoncer une croissance (limitée) pour les deux années : entre 0,9 et 1,4% pour 2023 et de 0,9 à 1,4% pour 2024.

Le baromètre économique, qui enregistrait -36 points au plus fort de la crise corona, affichait à nouveau des valeurs favorables depuis avril 2021 avec une moyenne de +6 points, mais à partir de juin 2022, cette tendance s'est inversée. Au troisième trimestre 2023, cette tendance négative s'est poursuivie (-9,2p d'écart sur un an).

Cela affecte pour le deuxième trimestre consécutif les chiffres de l'emploi : 111.175 postes vacants au T3 2023, soit 11,9% de moins qu'au T3 2022. Une légère hausse est visible du côté des nouvelles entreprises et représente 10.447 entreprises créées. Le nombre d'heures travaillées par les intérimaires a fortement baissé (-8,7%).

Le nombre de faillites avec perte d'emplois affiche une baisse très importante par rapport au T2 2022 (-39,0%). Le nombre de licenciements collectifs a fortement augmenté par rapport à l'année précédente, mais a fortement baissé par rapport au T2 de 2023 (-38,1%).

2.2

La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen

Eurostat, le service statistique de la Commission européenne, publie des statistiques du marché du travail harmonisées au niveau international, basées sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. Cela permet de neutraliser les effets des différences de réglementation lors des comparaisons internationales. Étant donné que les données de cette partie dépendent des délais de publication à Eurostat, les données examinées ici sont disponibles avec un retard d'un trimestre.

2.2.1

Taux de chômage

Tableau 4

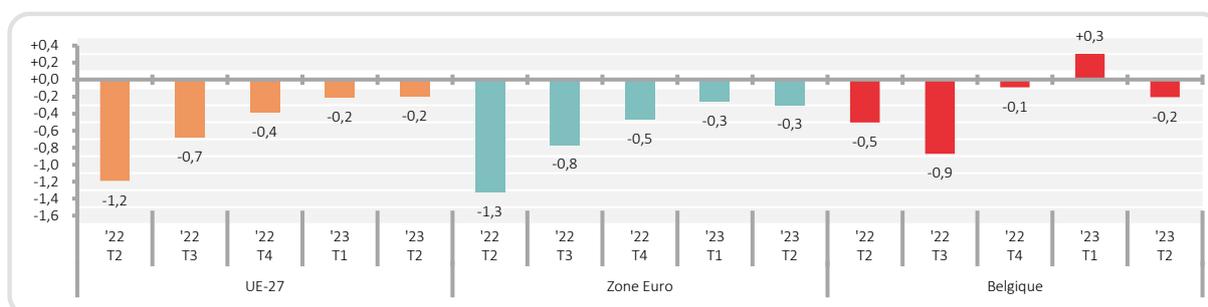
Taux de chômage harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	6,7	7,5	5,4	-	-	-
2020	6,8	7,4	4,9	+0,1	-0,1	-0,4
2021	7,3	8,0	6,2	+0,6	+0,5	+0,8
2022	6,1	6,7	5,7	-0,6	-0,8	+0,3
2023	5,9	6,4	5,5	-0,8	-1,1	+0,1
Evol. 2019-2023	-0,8	-1,1	+0,1			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 4

Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T2 2023, le taux de chômage belge est de 5,4 %. C'est à peu près identique au pourcentage du T2 2019. L'UE-27 a un taux de chômage à 5,9% inférieur au T2 2019, mais reste toujours supérieur de 0,4 point de pourcentage au niveau belge. Au T2 2023, le taux de chômage de la zone euro (6,4 %) est inférieur de 1,1 point à celui du T2 2019.

En ce qui concerne l'évolution des cinq derniers trimestres, on constate généralement une tendance à la baisse sauf pour la Belgique au premier trimestre 2023. Cependant, cette hausse du taux de chômage correspond plus à une baisse de l'inactivité qu'à une diminution de l'emploi (cf. infra).

Pour l'interprétation des données depuis 2021, il est pertinent de noter qu'Eurostat a changé de méthodologie. Étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois consécutifs seront dorénavant comptées parmi les chômeurs (et non parmi les travailleurs occupés ou inactifs). Cette modification entraîne une légère hausse des pourcentages de chômage par rapport à la méthode utilisée les années précédentes. On peut supposer que cet effet a été plus important pour la Belgique, qui a un système de chômage temporaire relativement bien développé, que pour la plupart des autres pays européens.

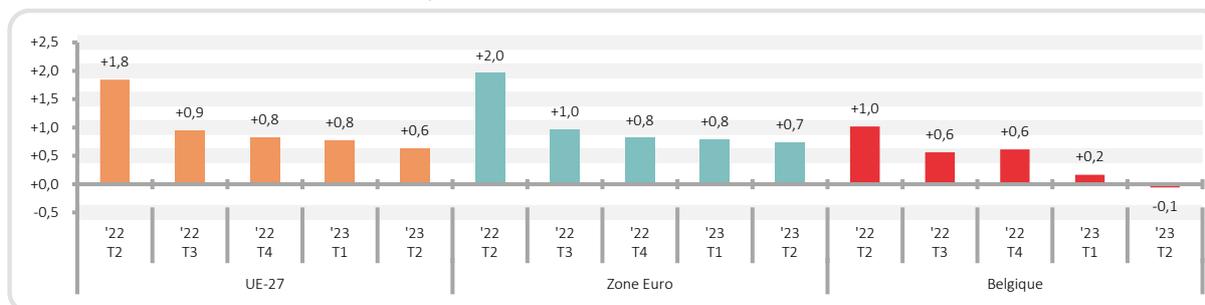
2.2.2 Taux d'emploi

Tableau 5
Taux d'emploi harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	68,5	68,0	65,6	-	-	-
2020	66,8	66,1	64,2	-1,7	-1,9	-1,3
2021	68,1	67,6	65,0	-0,4	-0,4	-0,6
2022	70,0	69,5	66,0	+1,5	+1,6	+0,4
2023	70,6	70,3	65,9	+2,1	+2,3	+0,4
Evol. 2019-2023	+2,1	+2,3	+0,4			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 5
Evolution sur base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T2 2023, le taux d'emploi de la Belgique était de 65,9%. C'est 0,4 point de pourcentage de plus qu'au T2 2019. Une augmentation légèrement supérieure peut être observée pour l'UE-27 (+2,1 points de pourcentage) et la zone euro (+2,3 points de pourcentage). Le taux d'emploi de l'UE-27 et de la zone euro reste supérieur à celui de la Belgique (respectivement 70,6% et 70,3%).

Au cours des cinq derniers trimestres, nous constatons une augmentation du taux d'emploi sur une base annuelle. Cette augmentation est moins marquée en Belgique.

2.2.3 Taux d'inactivité

Tableau 6
Taux d'inactivité harmonisé

T2	UE-27	Zone Euro	Belgique	UE-27	Zone Euro	Belgique
2019	26,6	26,5	30,7	-	-	-
2020	28,4	28,6	32,4	+1,8	+2,1	+1,7
2021	26,5	26,5	30,7	-0,1	+0,0	+0,0
2022	25,5	25,5	30,0	-1,1	-1,0	-0,7
2023	25,0	24,9	30,3	-1,6	-1,6	-0,5
Evol. 2019-2023	-1,6	-1,6	-0,5			

Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Graphique 6
Evolution sur base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



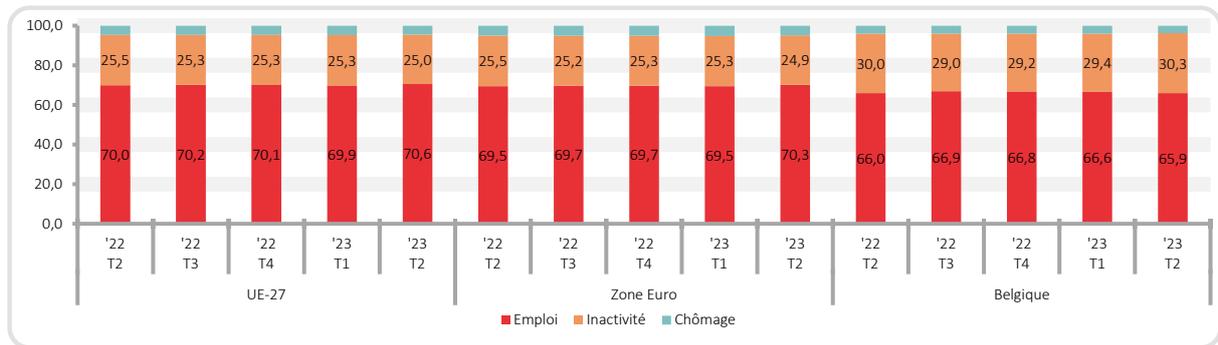
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au T2 2023, le taux d'inactivité s'élevait en Belgique à 30,3%. Le taux d'inactivité a ainsi enregistré une baisse de -0,5 points de pourcentage par rapport au T2 2019.

Pour l'Union européenne et pour la zone euro, la baisse est moins prononcée qu'en Belgique. Le taux d'inactivité au sein de l'Union européenne et dans la zone euro sont respectivement 1,6 et 1,6 points de pourcentage plus bas que le niveau au T2 2019. Le taux d'inactivité en Belgique reste plus élevé que dans la zone euro et l'Union européenne.

A partir du T2 2021, on constate une baisse du taux d'inactivité pour la Belgique, l'UE-27 et la zone euro. Pour la Belgique, la baisse a été plus grande en T4 2021 et en T1 2022 que pour l'UE-27 et la zone euro. La tendance s'est inversée au cours des trimestres suivants. Au T3 2022 on connaît même une légère augmentation du taux d'inactivité.

Graphique 7
Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)



Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Enfin, nous comparons les proportions des groupes travailleurs, chômeurs et inactifs². La Belgique a un taux d'inactivité plus élevé que l'UE-27 et la zone euro. En conséquence, on note un taux d'emploi plus faible pour la Belgique par rapport à la population active totale, malgré un taux de chômage relativement plus faible que pour l'UE-27 ou la zone euro.

² Alors que le taux d'emploi et le taux d'inactivité sont calculés par rapport à la population totale, le taux de chômage ne considère que la population active. Ce graphique examine les proportions par rapport à la population totale, ce que signifie que les proportions de chômeurs de ce graphique diffèrent du taux de chômage dont nous avons discuté plus tôt.

3

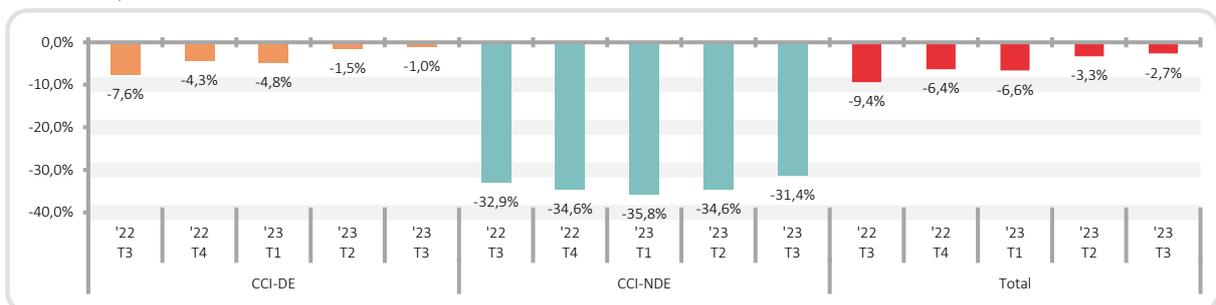
Chômage complet

3.1 Chiffres-clés

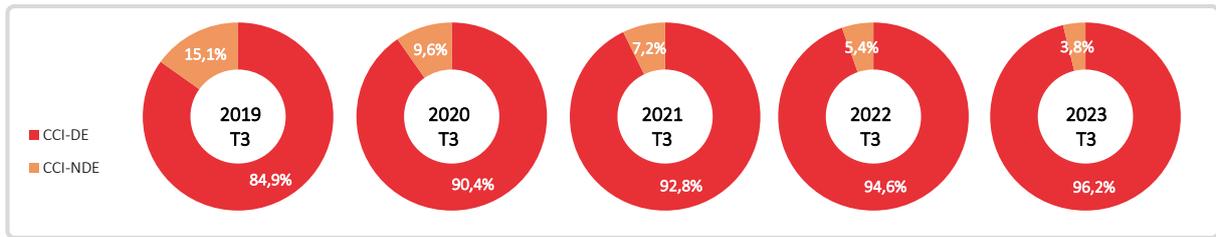
Tableau 7
Evolution des CCI (DE + NDE)

T3	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2019	329.464	58.627	388.092	100	100	100
2020	346.784	36.970	383.753	105	63	99
2021	312.417	24.360	336.777	95	42	87
2022	288.755	16.345	305.100	88	28	79
2023	285.784	11.214	296.997	87	19	77
Evol. 2019-2023	-13,3%	-80,9%	-23,5%			

Graphique 8
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Graphique 9
Proportion des CCI



Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), les demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde et les travailleurs des arts.. Le groupe des CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales, ou en tant qu'aidant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au T3 2023, le nombre de non-demandeurs d'emploi a diminué de 31,4%, tandis que le nombre de demandeurs d'emploi diminue de 1,0% sur une base annuelle. De ce fait, la part des non-demandeurs d'emploi dans le total des CCI continue de diminuer (3,8% des CCI au T3 2023, contre 15,1% au T3 2019). Le nombre total de CCI diminue de 2,7% sur une base annuelle.

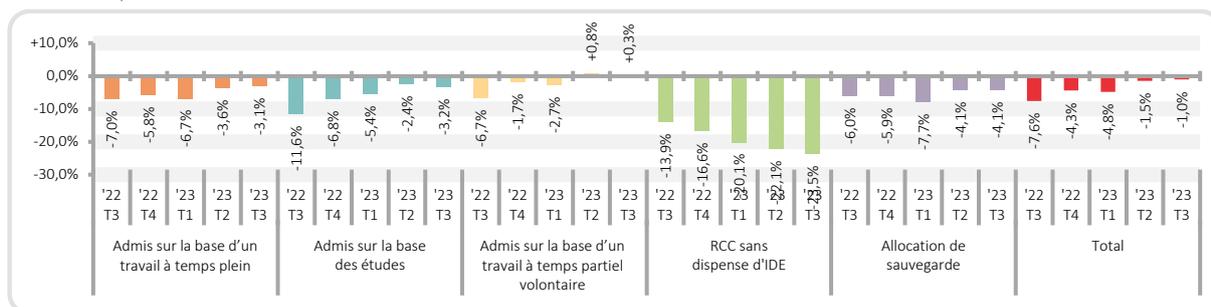
3.2 Evolution des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

3.2.1 Selon le régime

Tableau 8
Evolution des CCI-DE selon le régime

T3	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base des études	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Total
2019	268.501	31.156	19.607	10.201	0	0	329.464
2020	284.229	30.471	21.503	10.580	0	0	346.784
2021	255.543	24.446	19.278	10.849	2.301	0	312.417
2022	237.662	21.607	17.980	9.344	2.162	0	288.755
2023	230.349	20.909	18.040	7.151	2.074	7.261	285.784
Evol. 2019-2023	-14,2%	-32,9%	-8,0%	-29,9%	-	-	-13,3%
2019	100	100	100	100	-	-	100
2020	106	98	110	104	-	-	105
2021	95	78	98	106	-	-	95
2022	89	69	92	92	-	-	88
2023	86	67	92	70	-	-	87

Graphique 10
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T3 2023, on a comptabilisé, en moyenne, 285.784 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) par mois, soit 2.972 ou 1,0% de moins qu'au T3 2022.

Dans le sous-groupe le plus important, celui des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps plein, la diminution sur une base annuelle s'élève à 3,1%. Le nombre de CCI-DE après un travail à temps partiel volontaire augmente de 0,3% sur une base annuelle.

Le nombre de chômeurs en RCC sans dispense de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi diminue sous l'influence de la limitation des possibilités de dispense (voir infra) à concurrence de 23,5% sur une base annuelle jusqu'à 7.151 unités physiques.

On enregistre aussi une diminution chez les CCI-DE admis sur la base des études (-3,2% sur une base annuelle ou -32,9% par rapport à 2019).

Enfin, à partir du 1^{er} octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisables, c'est-à-dire des demandeurs d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confrontés à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement leur santé et/ou leur intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'ils ne sont pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. Au T3 2023, il y avait, en moyenne, 2.074 demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde.

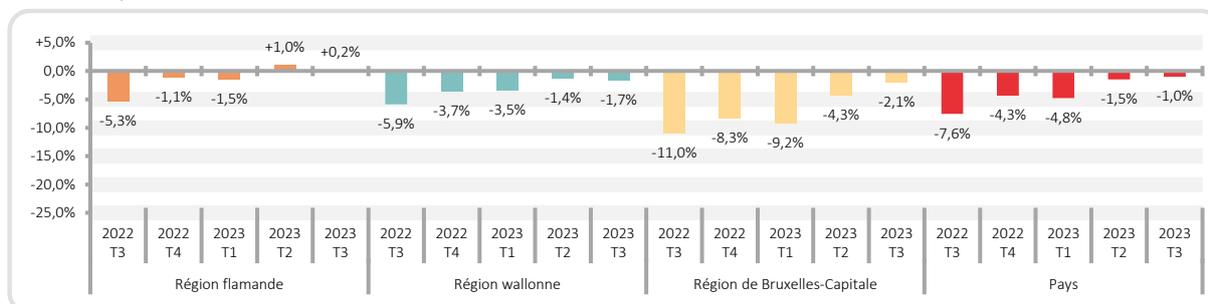
Suite à la réforme de la réglementation relative aux travailleurs occupés dans le secteur des arts, depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut a été créé. Au T3 2023, on a comptabilisé, en moyenne, 7.261 travailleurs des arts, ce qui représente 2,54% des CCI-DE.

3.2.2 Par région

Tableau 9
Evolution des CCI-DE par région

T3	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	134.265	64.814	130.386	329.464	100	100	100	100
2020	138.787	68.188	139.809	346.784	103	105	107	105
2021	128.915	65.604	117.899	312.417	96	101	90	95
2022	122.049	61.762	104.944	288.755	91	95	80	88
2023	122.309	60.695	102.780	285.784	91	94	79	87
Evol. 2019-2023	-8,9%	-6,4%	-21,2%	-13,3%				

Graphique 11
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



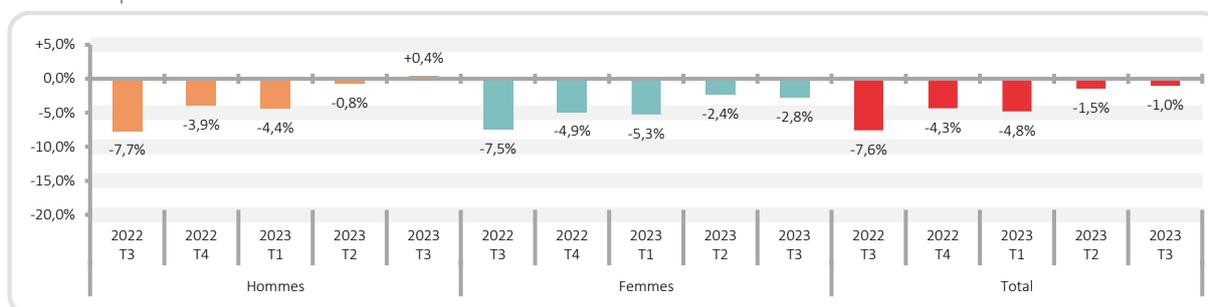
Depuis T3 2019, le nombre de CCI-DE a diminué de 21,2% dans la Région de Bruxelles-Capitale. En Région flamande, on observe une diminution moins prononcée de 8,9%, tandis qu'en Région wallonne, la diminution n'est que de 6,4%. Pour le T3 2023, la diminution sur base annuelle s'observe en Région wallonne ainsi que dans la Région de Bruxelles-Capitale tandis que la Région flamande connaît une légère hausse.

3.2.3 Selon le sexe

Tableau 10
Evolution des CCI-DE par sexe

T3	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	181.853	147.611	329.464	100	100	100
2020	192.584	154.199	346.784	106	104	105
2021	172.992	139.425	312.417	95	94	95
2022	159.744	129.011	288.755	88	87	88
2023	160.389	125.395	285.784	88	85	87
Evol. 2019-2023	-11,8%	-15,1%	-13,3%			

Graphique 12
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière assez similaire pour les hommes (-11,8%) et pour les femmes (-15,1%).

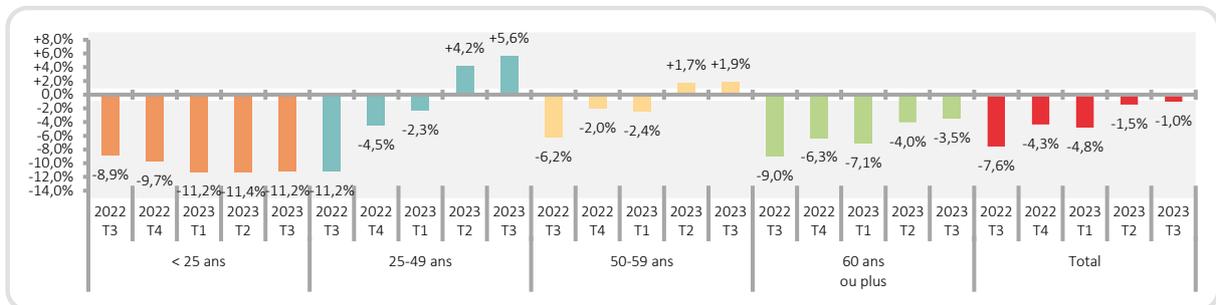
Sur une base annuelle, au T3 2023, les hommes connaissent une augmentation de 0,4% et les femmes une diminution de 2,8%. La part des hommes est de 56,1% et celle des femmes est de 43,9%.

3.2.4 Selon la classe d'âge

Tableau 11
Evolution des CCI-DE par classe d'âge

T3	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	60 ans ou plus	Total
2019	42.843	23.936	185.996	76.689	329.464	100	100	100	100	100
2020	47.587	25.252	198.753	75.193	346.784	111	105	107	98	105
2021	47.548	20.236	175.530	69.104	312.417	111	85	94	90	95
2022	43.338	17.970	164.577	62.871	288.755	101	75	88	82	88
2023	38.500	18.983	167.638	60.663	285.784	90	79	90	79	87
Evol. 2019- 2023	-10,1%	-20,7%	-9,9%	-20,9%	-13,3%					

Graphique 13
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



Sur base annuelle, le nombre de CCI-DE < 25 ans (-11,2% ou -4.838 unités) a diminué. Le nombre de CCI-DE de 25 à 49 ans (+5,6% ou +1.013 unités) et le nombre de CCI-DE de 50 à 59 ans (+1,9% ou 3.062 unités) ont augmenté.

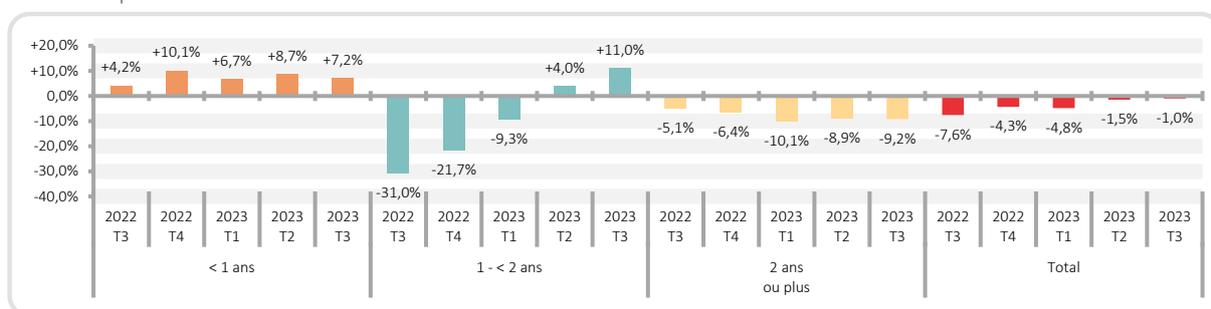
Par ailleurs, on note une baisse chez les personnes de plus de 60 ans (-3,5% ou 2.208 unités). Cela s'explique par le fait qu'à partir de 2020, les dispenses ne peuvent être demandées que sur la base d'un parcours professionnel d'au moins 44 ans et non plus sur la base de l'âge.

3.2.5 Selon la durée du chômage

Tableau 12
Evolution des CCI-DE par durée de chômage

T3	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2019	116.649	56.611	156.204	329.464	100	100	100	100
2020	126.057	61.398	159.329	346.784	108	108	102	105
2021	88.100	61.317	163.001	312.417	76	108	104	95
2022	91.799	42.333	154.623	288.755	79	75	99	88
2023	98.394	46.979	140.410	285.784	84	83	90	87
Evol. 2019-2023	-15,6%	-17,0%	-10,1%	-13,3%				

Graphique 14
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Parmi les trois catégories considérées, les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture. Ce groupe a diminué au cours des cinq dernières années (-15,6%). La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans (-17,0%) est principalement liée à la forte baisse observée entre T3 2021 et T3 2022. La diminution du groupe ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-10,1%), est plus faible.

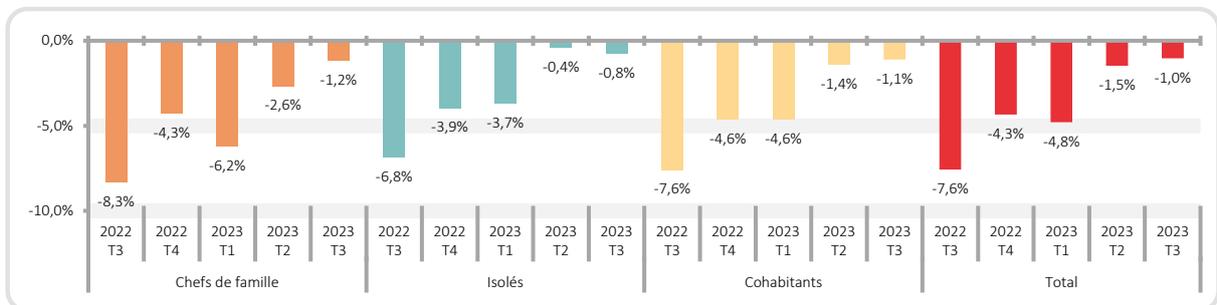
Les variations annuelles montrent que les chômeurs ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus ont diminué au T3 2023 (-9,2% par rapport au T3 2022). Les chômeurs de courte durée (< 1 an) ainsi que les chômeurs ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans ont, au contraire, connu une augmentation sur base annuelle de 7,2% et de 11,0%.

3.2.6 Selon la catégorie familiale

Tableau 13
Evolution des CCI-DE par catégorie familiale

T3	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabitants	Total
2019	93.825	86.412	149.227	329.464	100	100	100	100
2020	95.459	91.852	159.472	346.784	102	106	107	105
2021	87.815	85.287	139.315	312.417	94	99	93	95
2022	80.514	79.469	128.771	288.755	86	92	86	88
2023	79.576	78.859	127.348	285.784	85	91	85	87
Evol. 2019-2023	-15,2%	-8,7%	-14,7%	-13,3%				

Graphique 15
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



N. B. : Le total peut également englober un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories les plus habituelles reprises ci-dessus.

Entre le T3 2019 et le T3 2023, le nombre de CCI-DE chefs de famille a baissé de 15,2%, ainsi le nombre de cohabitants de 14,7%, alors que pour les isolés, la diminution est plus limitée et s'élève à 8,7%.

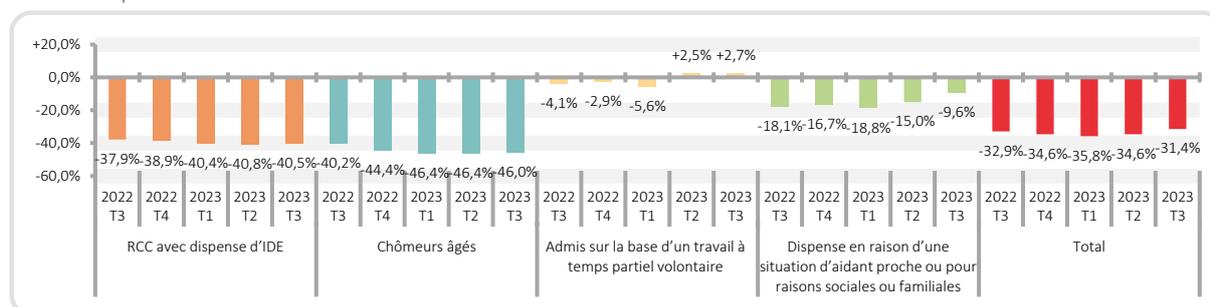
Sur une base annuelle, le nombre de CCI-DE diminue dans toutes les catégories familiales.

3.3 Evolution des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

Tableau 14
Evolution des CCI-NDE selon le régime

T3	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales	Total
2019	44.562	8.943	4.387	736	58.627	100	100	100	100	100
2020	30.229	2.579	3.620	541	36.970	68	29	83	74	63
2021	20.159	411	3.362	428	24.360	45	5	77	58	42
2022	12.523	246	3.225	351	16.345	28	3	74	48	28
2023	7.451	133	3.313	317	11.214	17	1	76	43	19
Evol. 2019-2023	- 83,3%	- 98,5%	- 24,5%	- 56,9%	- 80,9%					

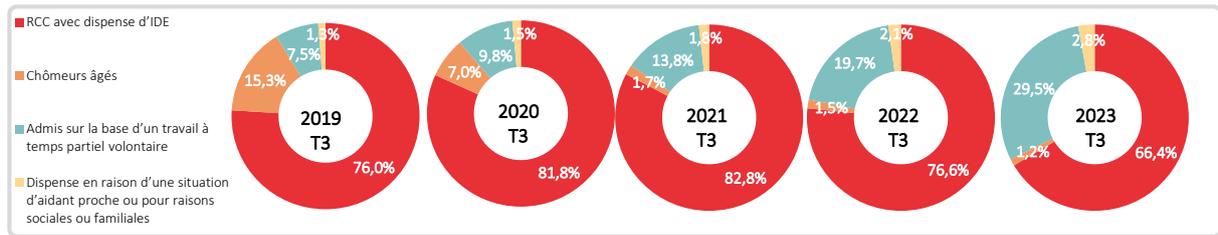
Graphique 16
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Il n'y a plus que 133 chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-98,5%). Les non-demandeurs d'emploi en RCC ont également fortement baissé de 83,3% par rapport au T3 2019. Le nombre de CCI-NDE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire a diminué de 24,5%. Le nombre de CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche diminue de 56,9%, ce qui s'explique par le fait que depuis avril 2015, seule la dispense pour aidant proche est autorisée.

Au T3 2023, la diminution sur une base annuelle du nombre total de CCI-NDE est de 31,4%. La plus forte diminution sur une base annuelle apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-46,0%). Leur nombre diminue progressivement en raison de la sortie des chômeurs qui bénéficiaient encore des mesures transitoires.

Graphique 17
Proportion des CCI-NDE selon le régime



La catégorie des CCI-NDE se compose en grande partie de chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi. Au T3 2023, ils représentaient 66,4% des CCI-NDE. Les trois groupes restants (les chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein, les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches) ne constituent, au T3 2023, que 33,6% du nombre total de CCI-NDE.

La proportion des chômeurs âgés dispensés, diminue passant à 1,2% au T3 2023, contre 15,3% au T3 2019. Les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales ou les aidants proches représentent respectivement 29,5% et 2,8% du nombre total de CCI-NDE.

3.4

Dispenses particulières

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant de dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

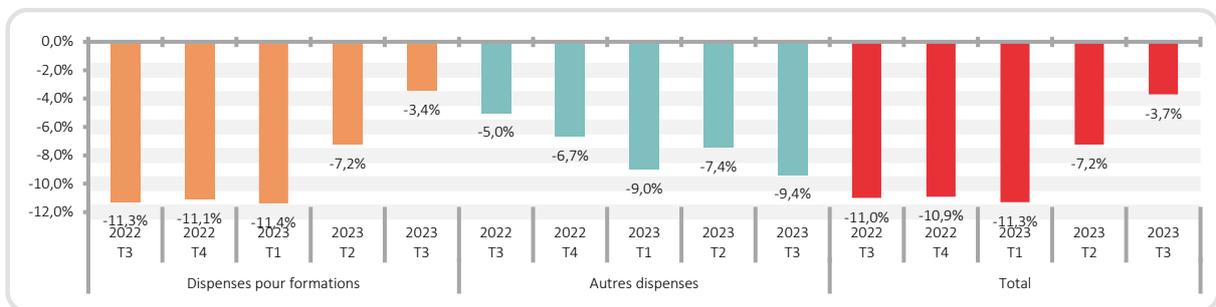
Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE aussi a connu une réforme importante depuis le 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2^{ème} alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

Tableau 15
Evolution des dispenses particulières selon le type

T3	Formations				Total	Autres dispenses				Total
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS		Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	
2019	23.332	8.339	4	1.608	33.283	100	100	100	100	100
2020	21.452	8.153	3	1.342	30.950	92	98	73	83	93
2021	20.305	7.515	4	1.172	28.996	87	90	109	73	87
2022	17.537	7.148	2	1.115	25.803	75	86	63	69	78
2023	16.803	7.034	1	1.012	24.850	72	84	27	63	75
Evol. 2019-2023	-28,0%	-15,7%	-72,8%	-37,1%	-25,3%					

Graphique 18
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente

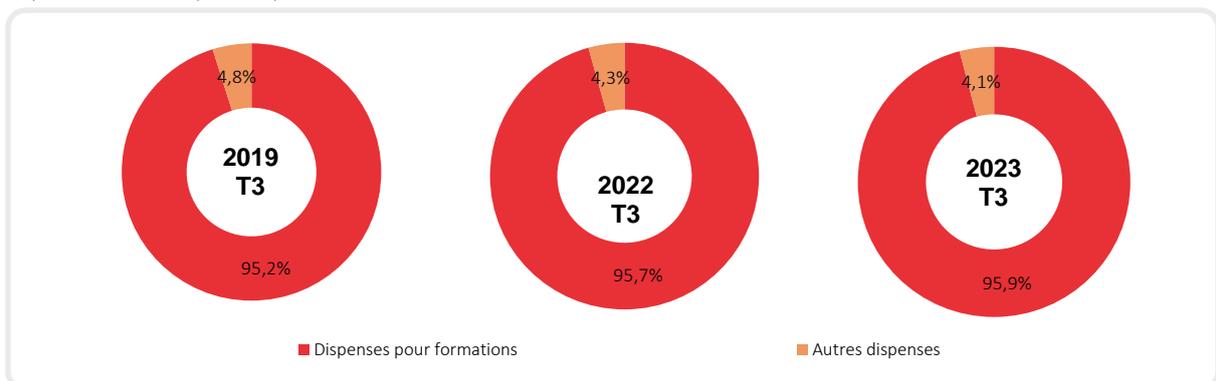


En moyenne, 24.850 paiements ont été exécutés pour ces dispenses au T3 2023. C'est 25,3% de moins que le troisième trimestre 2019.

On note au T3 2023 une diminution globale de 3,7% sur une base annuelle.

Les dispenses pour suivre une formation professionnelle représentent le plus grand groupe de dispenses avec une part de 67,6%. Les dispenses pour formations représentent 95,9% de tous les paiements pour dispenses.

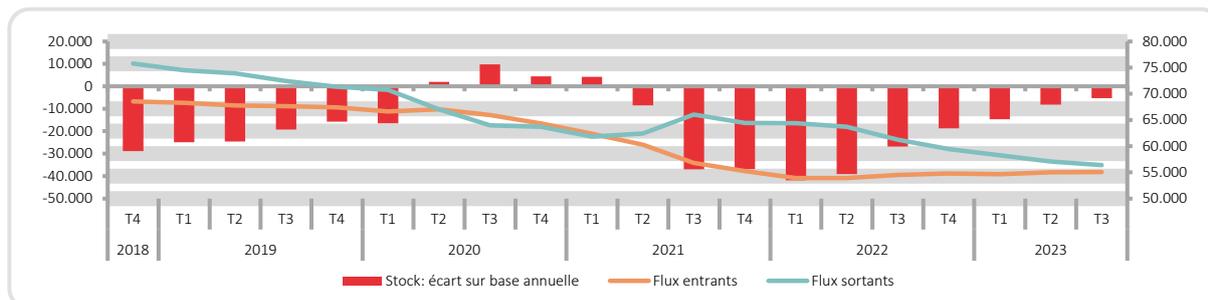
Graphique 19
Répartition des dispenses particulières



3.5 Thèmes spécifiques relatifs au chômage

3.5.1 Evolution dynamique des CCI-DE

Graphique 20
La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB : Le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE, dans les mois de référence.

Le graphique 20 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2018-2023. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre qui précède. À l'inverse, un flux sortant est comptabilisé si un CCI-DE n'a perçu aucun paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte un trimestre, mais qu'il a bien perçu au moins un paiement au cours du trimestre qui précède. Dès lors, le stock d'un trimestre équivaut à la somme des personnes qui restent dans le régime et des entrants et il correspond donc aux CCI-DE qui ont perçu une allocation durant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique ; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Depuis 2018, les flux entrant et sortant sont caractérisés par une baisse continue et jusqu'en 2019, le flux sortant est toujours plus élevé que le flux entrant. Du T2 2020

Jusqu'au T1 2021, c'est le flux entrant qui devient le plus élevé.

A partir du T2 2021, le flux sortant augmente brutalement alors que la baisse du flux entrant s'accroît encore. Par conséquent, on enregistre une forte diminution des CCI-DE. Suite à la reprise économique, les chômeurs retrouvent donc plus facilement du travail et il y a aussi moins d'entrées dans le chômage.

A partir du T2 2022, nous observons à nouveau une augmentation des entrants. Bien que le flux sortant soit, en 2022 et 2023, encore toujours supérieur au flux entrant, celui-ci évolue durant cette période sur une courbe descendante. Le stock de CCI-DE continue donc de diminuer, mais cette diminution se ralentit.

Tableau 16
Evolution des flux dynamiques des CCI-DE

T3	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1	Stock	Restants	Entrants	Sortants	
2019	372.331	298.644	73.687	63.045	361.689	100%	80,2%	19,8%	17,4%	
2020	382.068	312.867	69.201	50.877	363.744	100%	81,9%	18,1%	14,0%	
2021	345.131	289.838	55.293	65.319	355.157	100%	84,0%	16,0%	18,4%	
2022	318.246	260.547	57.699	55.508	316.055	100%	81,9%	18,1%	17,6%	
2023	312.938	255.058	57.880	52.852	307.910	100%	81,5%	18,5%	17,2%	
Evol. 2019-2023								+1,3 pp.	-1,3 pp.	-0,3 pp.

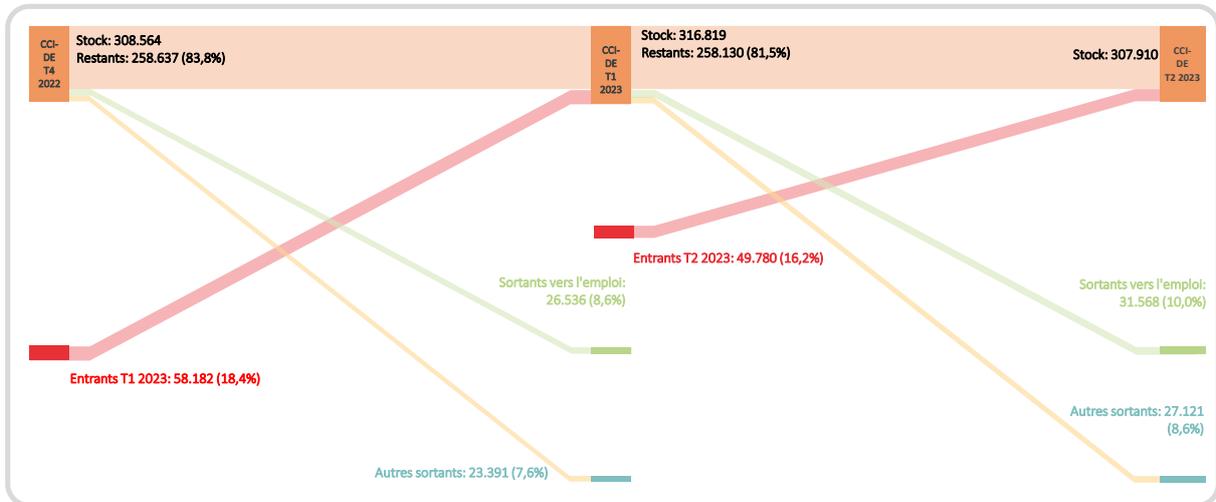
Le tableau 16 donne un meilleur aperçu des rapports mutuels entre flux entrant, flux sortant, stock et personnes qui restent dans le régime. Le flux entrant, le flux sortant, le stock ont déjà été définis ci-dessus. Une personne qui reste dans le régime durant un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a perçu une allocation tant dans le trimestre en question que dans le précédent. Le rapport dynamique entre ces trois populations est visualisable dans le graphique 21.

Les rapports entre les différentes catégories évoluent peu entre le T3 2019 et le T3 2023. Au T3 2019, le stock était composé, en moyenne, de 80,2% de restants et de 19,8% d'entrants. Les sortants représentaient 17,4%.

Au T3 2023, on observe une augmentation de la proportion de restants à 81,5%, tandis que la proportion des entrants passe à 18,5%. Le pourcentage des sorties diminue à 17,2%.

Graphique 21

Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. C'est pourquoi, il est intéressant d'examiner dans quelle position socio-économique, les chômeurs se trouvent après leur sortie. Pour déterminer les positions socio-économiques, on utilise la procédure Dopfluxbis, une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes.

Pour les personnes sortantes (qui sont déterminées sur la base des données de paiement du mois d'introduction), nous examinons le mois de référence suivant qui correspond à ce paiement. Pour ce faire, on examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédant le flux sortant jusqu'à et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 21 montre, une fois encore, les rapports mutuels entre les différentes catégories durant les trimestres T4 2022, T1 et T2 2023, mais y ajoute de l'information relative à la direction de sortie. Il nous apprend que la direction de sortie la plus importante au T1 2023 est celle de la sortie vers le travail : plus de la moitié des personnes qui sont sorties dans les trimestres précédents, ont trouvé du travail.

3.5.2

Evolution des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI)

En plus des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'insertion, il y a aussi des demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés dans le cadre de l'assurance-chômage.³ Le tableau 17 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés (DE-INI). Ces données sont récoltées par les services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Tableau 17

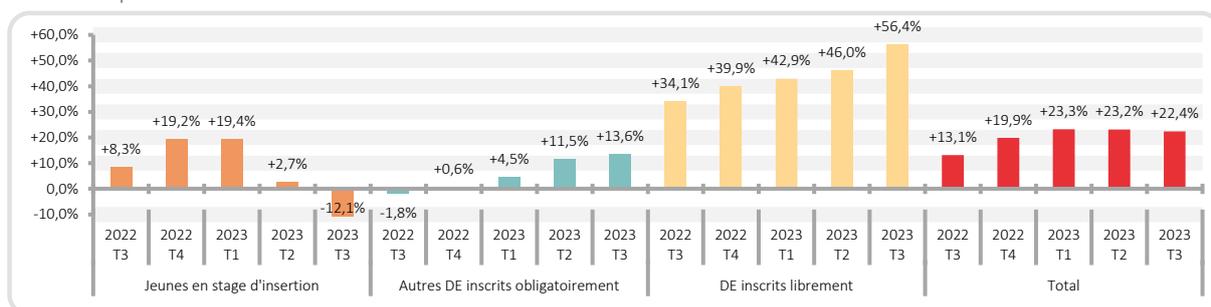
Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription

T3	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2019	51.337	61.964	61.783	175.084	100	100	100	100
2020	57.648	60.705	58.729	177.081	112	98	95	101
2021	53.511	60.129	55.048	168.688	104	97	89	96
2022	57.964	59.049	73.806	190.820	113	95	119	109
2023	50.949	67.065	115.464	233.478	99	108	187	133
Evol. 2019-2023	- 0,8%	+ 8,2%	+ 86,9%	+ 33,4%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 22

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

³ Les demandeurs d'emploi occupés ne sont pas pris en considération ici.

Le groupe des DE-INI se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits volontairement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

Au cours du troisième trimestre de 2023, le nombre total de DE-INI s'élève à 233.478 personnes, soit une augmentation sur une base annuelle de 22,4% par rapport à T3 2022. Les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement ont enregistré en T3 2023 une augmentation de 13,6%, tandis que les demandeurs d'emploi inscrits librement ont enregistré une augmentation de 56,4%. Les jeunes en stage d'insertion professionnelle sont moins nombreux et connaissent une baisse (-12,1%).

L'augmentation du nombre de DE-INI est en partie influencée par le conflit russo-ukrainien. Sur une base annuelle, le nombre de DE-INI de nationalité ukrainienne est devenu environ 2x plus large (passant d'une moyenne de 5.442 au T3 2022 à une moyenne de 11.556 au T3 2023). Au troisième trimestre 2023, environ 1 sur 20 demandeurs d'emploi non indemnisés a la nationalité ukrainienne.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on note une tendance similaire à la moyenne des chômeurs de nationalité russe (d'une moyenne de 512 au T3 2022 à une moyenne de 792 au T3 2023, soit +54,6%), même si on note des diminutions pour la nationalité russe dans les autres catégories.

L'impact de cela sur le nombre total de DE-INI reste pour l'instant relativement limité. Les nationalités ukrainienne et russe ne représentent ensemble que 5,5% du nombre total de DE-INI au T3 2023. Toutes autres nationalités confondues (y compris belges), on note une augmentation sur une base annuelle de 19,8% du nombre total de DE-INI.

4

Chômage temporaire

4.1 Chiffres-clés⁴

Tableau 18
Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (en EUR)
T3 2022	95.066	18.308	173.363	27.061	1.504.295	8,7	55,6	100,7	66,9
T3 2023	92.498	17.407	156.145	21.891	1.423.348	9,1	65,0	100,5	70,6
Evol.	-2,7%	-4,9%	-9,9%	-19,1%	-5,4%	+5,1%	+17,0%	-0,2%	+5,5%
	-2.568	-901	-17.218	-5.170	-80.947	+0,4	+9,4	-0,2	+3,7

Le 5 mai 2023, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que la COVID-19 n'était plus à considérer comme une urgence internationale. Même avant cette fin officielle, la diminution de l'impact de la crise était bien visible. La procédure simplifiée de chômage temporaire, mise en place pendant la pandémie, a été suspendue à compter du 1er juillet 2022. Les références aux informations complémentaires sur l'impact des récentes crises⁵ sur le chômage temporaire figurent dans les éditions précédentes de ces indicateurs.

Le troisième trimestre 2023 est le premier qui nous permette d'avoir un an de recul par rapport au retour aux procédures normales d'accès au chômage temporaire. Sur une base annuelle, le niveau baisse encore légèrement dans les principaux indicateurs statistiques : le chômage temporaire concerne près de 20% d'employeurs et 10% de travailleurs en moins qu'au T3 2022 mais pour plus de jours. Les dépenses sont stables malgré l'augmentation de 5,5% de l'allocation journalière moyenne.

⁴ Pour ce qui concerne le chômage temporaire, les données ne sont, en principe, utilisées qu'une fois vérifiées. Celles-ci ne sont toutefois disponibles qu'avec un retard d'environ 6 mois. Les données utilisées pour la période la plus récente sont par conséquent les données avant vérification.

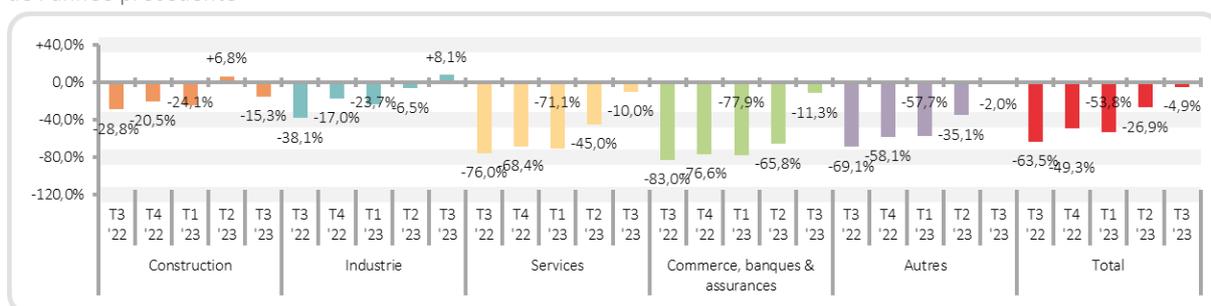
⁵ Au final, en plus du motif de force majeure « corona », la procédure simplifiée de chômage temporaire a également été ouverte dans le contexte des inondations de l'été 2021 et du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

4.2 Chômage temporaire par branche d'activités

Tableau 19
Evolution du chômage temporaire par branche d'activité
(en unités budgétaires)

T3	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. 2019- 2023
Construction	3.317	7.904	5.967	4.246	3.594	+8,4%
Industrie	4.210	17.099	9.555	5.916	6.394	+51,9%
Services	3.375	49.995	23.633	5.684	5.116	+51,6%
Activités de services administratifs et de soutien	1.702	15.166	7.479	2.872	2.486	+46,0%
Hébergement et restauration	413	16.862	8.307	887	547	+32,5%
Santé humaine et action sociale	803	3.348	1.683	1.020	1.394	+73,5%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	102	5.199	1.813	245	184	+80,0%
Arts, spectacles et activités récréatives	43	2.720	1.184	88	57	+30,6%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	54	272	172	98	87	+61,9%
Information et Communication	30	2.550	774	83	63	+112,7%
Enseignement	40	802	339	64	49	+21,2%
Activités immobilières	18	596	357	40	20	+9,7%
Administration publique et défense	14	31	21	16	19	+41,9%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	1	28	13	2	1	+79,3%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0	57	18	0	0	-
Autres activités de services	155	2.365	1.474	269	209	+34,9%
Commerces, banques et assurances	704	13.089	6.902	1.175	1.042	+48,1%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	681	12.288	6.588	1.148	1.021	+50,0%
Activités financières et d'assurances	23	801	314	27	21	-6,7%
Autres	1.070	9.814	4.160	1.287	1.261	+17,8%
Transports et entreposage	602	8.235	3.351	818	982	+63,1%
Agriculture, sylviculture et pêche	53	174	120	67	60	+14,5%
industries extractives	12	34	16	13	21	+75,8%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4	13	17	5	6	+44,4%
Pas complété	399	1.358	656	384	191	-52,2%
Total	12.676	97.901	50.217	18.308	17.407	+37,3%

Graphique 23
Variation relative par rapport au trimestre correspondant
de l'année précédente



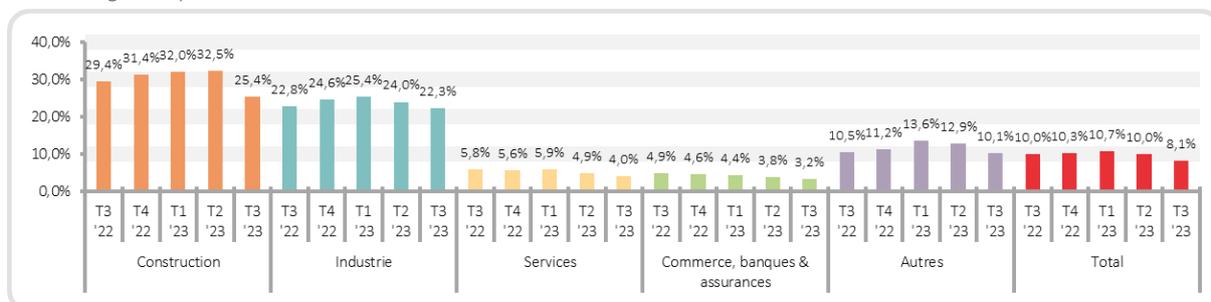
Bien que toujours en baisse, l'ampleur du chômage temporaire reste plus importante qu'avant la crise Corona dans toutes les branches d'activités. Sur une base annuelle, une baisse significative s'observe dans le secteur de la construction (-15,3%) après la hausse du T2 2023 due aux intempéries. La baisse dans les secteurs des services (-10,0%) et des commerces (-11,3%) s'amenuise à mesure qu'on

s'éloigne des effets de la crise Covid. L'industrie voit son taux de chômage temporaire remonter (+8,1%).

Tableau 20
Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel
au chômage temporaire

T3	2019	2020	2021	2022	2023
Construction	27,5%	38,9%	33,3%	29,4%	25,4%
Industrie	20,7%	43,3%	35,1%	22,8%	22,3%
Services	3,7%	25,9%	17,6%	5,8%	4,0%
Activités de services administratifs et de soutien	15,4%	43,0%	33,4%	20,5%	15,8%
Hébergement et restauration	2,4%	34,2%	24,4%	6,0%	3,0%
Santé humaine et action sociale	5,1%	17,0%	13,3%	5,8%	4,7%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1,4%	21,1%	10,8%	2,4%	1,6%
Arts, spectacles et activités récréatives	1,5%	31,4%	20,5%	2,9%	1,4%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	14,5%	38,0%	29,8%	18,5%	18,2%
Information et Communication	0,9%	25,9%	11,6%	2,0%	1,2%
Enseignement	2,7%	24,6%	14,8%	4,1%	2,6%
Activités immobilières	0,7%	11,7%	7,4%	1,3%	0,8%
Administration publique et défense	2,5%	6,4%	7,7%	3,6%	3,9%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	0,1%	2,2%	0,9%	0,2%	0,1%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0,0%	3,6%	2,0%	0,3%	0,3%
Autres activités de services	3,3%	22,4%	17,7%	5,6%	4,4%
Commerces, banques et assurances	3,1%	24,0%	16,8%	4,9%	3,2%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	3,5%	25,3%	18,2%	5,4%	3,6%
Activités financières et d'assurances	0,6%	15,1%	7,3%	1,1%	0,6%
Autres	8,5%	27,8%	20,6%	10,5%	10,1%
Transports et entreposage	12,0%	41,5%	29,4%	15,1%	14,5%
Agriculture, sylviculture et pêche	3,3%	6,8%	6,2%	3,9%	3,4%
industries extractives	20,7%	29,1%	31,5%	17,1%	21,3%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,3%	11,2%	14,1%	5,8%	5,0%
Pas complété	7,2%	26,6%	21,1%	8,0%	8,2%
Total	7,9%	28,3%	20,7%	10,0%	8,1%

Graphique 24
Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel
au chômage temporaire



Source données entreprises : Banque Carrefour, entreprises
Calcul : ONEM

Au total, au T3 2023, 8,1 % des entreprises actives avaient des travailleurs au chômage temporaire. Cela représente une diminution par rapport au T3 2022 (10,0 %) et un rapprochement des chiffres de 2019. Le secteur de la construction en particulier affiche un taux de chômage temporaire plus bas par rapport à 2019 mais aussi sur base annuelle.

La part d'entreprises ayant fait appel au chômage temporaire est en légère baisse sur une base annuelle dans tous les grands secteurs mais demeure souvent supérieure aux chiffres d'avant Covid.

4.3 Chômage temporaire par motif

Graphique 25
Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif

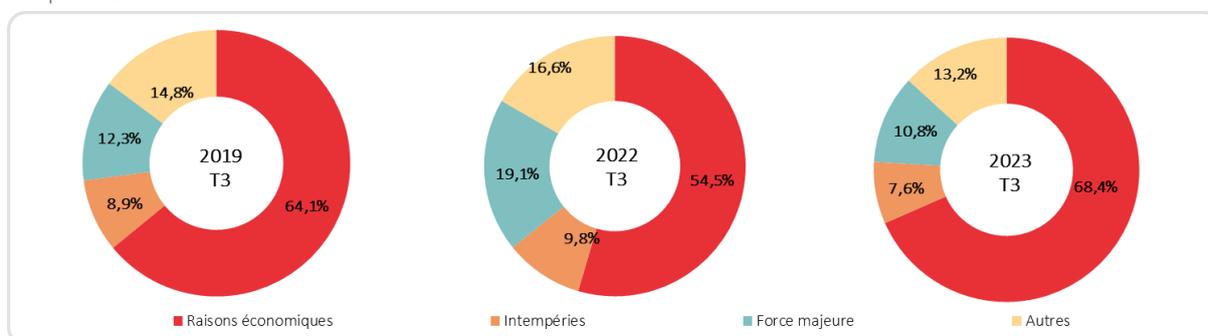


Tableau 21
Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif

T3	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés		Total	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	dont suspension employés	
2019	649.975	90.148	124.697	149.955	15.792		1.014.775	100	100	100	100	100	100
2020	41.829	106.023	7.482.675	118.294	4.371		7.748.821	6	118	6.001	79	28	28
2021	0	118.223	3.740.370	108.581	0		3.967.174	0	131	3.000	72	0	0
2022	820.279	146.699	286.877	250.441	60.103		1.504.295	126	163	230	167	381	381
2023	973.383	107.923	154.251	187.790	48.383		1.423.348	150	120	124	125	306	306
Evol. 2019-2023	+49,8%	+19,7%	+23,7%	+25,2%	+206,4%		+40,3%						

Le chômage temporaire pour raisons économiques et la suspension du contrat de travail des employés ont été affectés par la procédure simplifiée pendant la crise corona jusqu'au 30.06.2022. Le T3 2022 était donc le premier à présenter un profil post mesures covid. Par rapport à celui-ci et par rapport au T3 2019, les raisons économiques ont fortement augmenté et représente plus des 2/3 des motifs de chômage temporaire. Tous les autres motifs sont proportionnellement en baisse, en particulier les cas de force majeure.

Malgré la baisse générale sur une base annuelle, nous constatons une augmentation de chacun des motifs par rapport à il y a cinq ans. Nous devons tenir compte, entre autres choses, du fait qu'il y a cinq ans, nous avons enregistré un des dix niveaux de chômage temporaire les plus bas de l'histoire d'après-guerre. En revanche, l'environnement actuel se caractérise par une plus grande instabilité face aux ajustements post-coronavirus et aux tensions géopolitiques internationales.

Le chômage temporaire pour force majeure a énormément diminué par rapport au niveau de la crise du coronavirus. Au T3 2023, nous relevons encore 23,7% de cas de force majeure de plus qu'au T3 2019.

Enfin, le chômage temporaire pour intempéries est 19,7% plus élevé qu'il y a cinq ans mais nettement moins haut qu'en 2022.

4.4 Chômage temporaire par région

Tableau 22
Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires

T3	Unités physiques				Unités budgétaires			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	43.964	22.039	3.256	69.259	7.270	4.699	707	12.676
2020	189.913	88.207	33.858	311.977	54.654	28.617	14.630	97.901
2021	100.310	61.681	20.479	182.470	25.092	17.067	8.059	50.217
2022	57.659	31.249	6.158	95.066	10.097	6.799	1.412	18.308
2023	57.247	30.800	4.451	92.498	9.906	6.567	934	17.407
Evol. 2019-2023	+ 30,2%	+ 39,8%	+ 36,7%	+ 33,6%	+ 36,3%	+ 39,8%	+ 32,1%	+ 37,3%

Graphique 26
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



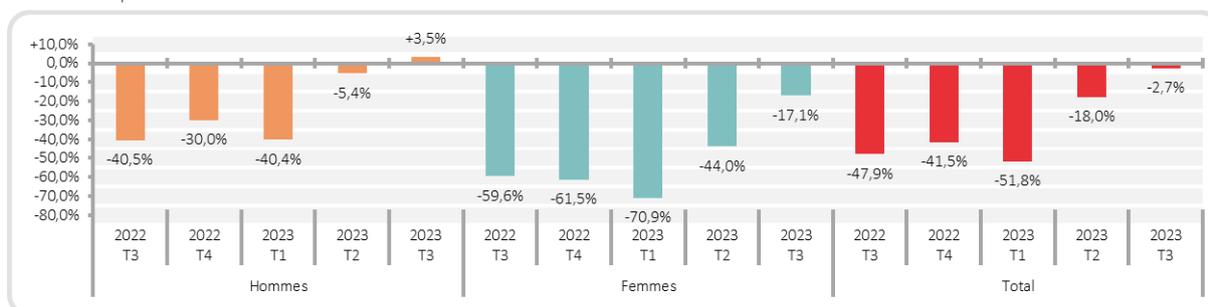
La Région de Bruxelles-Capitale, qui proportionnellement a été la plus touchée par le recours au chômage temporaire pendant la crise corona, continue de connaître les baisses annuelles les plus importantes. Dans les autres régions, la situation se stabilise et la baisse se limite à quelques pourcents.

4.5 Chômage temporaire selon le genre

Tableau 23
Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)

T3	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	51.467	17.792	69.259	100	100	100
2020	182.548	129.429	311.977	355	727	450
2021	111.819	70.651	182.470	217	397	263
2022	66.556	28.510	95.066	129	160	137
2023	68.855	23.643	92.498	134	133	134
Evol. 2019-2023	+33,8%	+32,9%	+33,6%			

Graphique 27
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Un certain nombre de secteurs où, en général, le chômage temporaire est plus courant, concernent plus de travailleurs que de travailleuses. Il en résulte une proportion beaucoup plus grande d'hommes que de femmes au chômage temporaire. Pendant la crise corona, des secteurs ont également été touchés dans lesquels une proportion plus élevée de femmes sont employées. En conséquence, le nombre de femmes en chômage temporaire a proportionnellement augmenté beaucoup plus au cours de cette période que le nombre d'hommes, même si le nombre d'hommes est resté majoritaire tout au long de la période. Le chômage temporaire s'étant à peu près normalisé, la baisse annuelle du nombre de femmes en chômage temporaire se poursuit mais ralentit (-17,1%) alors que le nombre d'hommes au chômage temporaire se remet à augmenter (+3,5%).

Au T3 2023, la proportion d'hommes et de femmes au chômage temporaire par rapport à 2019 s'équilibre, chacun en augmentation d'environ 33% par rapport à il y a cinq ans.

Allocations d'interruption

5.1

Chiffres-clés

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Sous l'influence de diverses réformes (cf. les éditions précédentes des 'Indicateurs trimestriels'), le crédit-temps a globalement affiché une tendance à la baisse jusqu'au dernier trimestre 2022. En outre, depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

Tableau 24

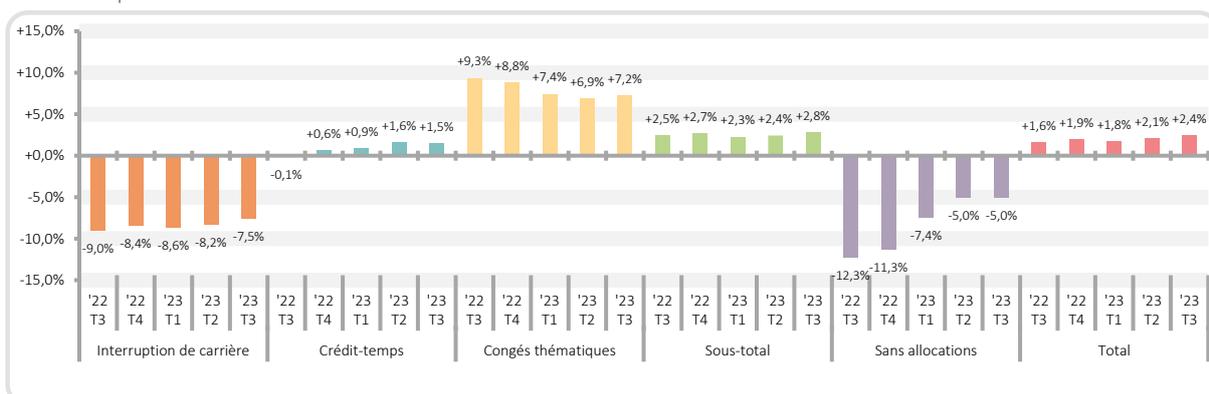
Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

T3	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2019	52.814	105.290	92.898	251.002	16.987	267.989
2020	45.396	87.821	129.815	263.032	14.715	277.747
2021	40.121	87.805	100.109	228.035	13.454	241.489
2022	36.518	87.678	109.467	233.663	11.804	245.467
2023	33.766	89.002	117.372	240.139	11.215	251.354
Evol. 2019-2023	- 36,1%	- 15,5%	+ 26,3%	- 4,3%	- 34,0%	- 6,2%

	Interruption de carrière	Crédit-temps	Congés thématiques	Sous-total	Sans allocations	Total
2019	100	100	100	100	100	100
2020	86	83	140	105	87	104
2021	76	83	108	91	79	90
2022	69	83	118	93	69	92
2023	64	85	126	96	66	94

Graphique 28

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T3 2023, 240.139 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 6.476 en plus qu'au T3 2022, ce qui représente une augmentation de 2,8%. Sur 5 ans, il y a une diminution de 4,3%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière diminue fortement de 7,5%. Au T3 2023, 33.766 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois. Si on fait la comparaison avec 2019, on constate une diminution de 36,1%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps à long terme connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. Leur nombre est de 89.002 au T3 2023, en augmentation de 1,5% par rapport au T3 2022. En comparaison avec T3 2019, 15,5% de moins d'allocataires avec crédit-temps ont été enregistrés.

Dans les régimes des congés thématiques, nous constatons une augmentation au T3 2023: le nombre d'allocataires a augmenté de 7,2% sur une base annuelle. En moyenne, 117.372 allocations d'interruption ont été payées par mois. Au T3 2023, les allocations d'interruption payées pour les congés thématiques sont 26,3% plus élevées qu'au T3 2019. Par conséquent, l'importance relative des congés thématiques dans le total des interruptions de carrière est passée de 37,0% au T3 2019 à 48,9% au T3 2023.

5.2 Crédit-temps

Tableau 25

Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps

	T3 2019	T3 2022	T3 2023	Evol. T3 2019 - T3 2022	Evol. T3 2022 - T3 2023
Région					
Région flamande	78.357	66.037	67.469	-13,9%	+2,2%
Région w allonne	22.769	18.546	18.634	-18,2%	+0,5%
Région de Bruxelles-Capitale	4.164	3.095	2.899	-30,4%	-6,3%
Genre					
Hommes	41.233	39.102	41.818	+1,4%	+6,9%
Femmes	64.057	48.576	47.184	-26,3%	-2,9%
Age					
< 30 ans	2.475	1.854	1.805	-27,1%	-2,6%
30 - 49 ans	35.940	30.031	28.917	-19,5%	-3,7%
50 ans ou plus	66.875	55.793	58.279	-12,9%	+4,5%
Régime					
Fin de carrière	61.620	52.355	55.407	-10,1%	+5,8%
Avec motif	38.530	35.316	33.591	-12,8%	-4,9%
Sans motif	5.140	7	4	-99,9%	-42,9%
Interruption					
Complète	4.281	4.024	3.678	-14,1%	-8,6%
A mi-temps	22.428	17.197	16.761	-25,3%	-2,5%
Diminution d'1/5	78.581	66.457	68.562	-12,7%	+3,2%
Total	105.290	87.678	89.002	-15,5%	+1,5%
Sans allocations	9.780	5.574	5.656	-42,2%	+1,5%
Total	115.070	93.252	94.658	-17,7%	+1,5%

Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen augmente de 1,5% sur une base annuelle au T3 2023. Nous observons une diminution chez les femmes de 2,9% et une augmentation chez les hommes de 6,9%. Le régime fin de carrière enregistre une augmentation de 5,8%, ce qui explique aussi l'augmentation de la classe d'âge de 50 ans et plus (+4,5%).

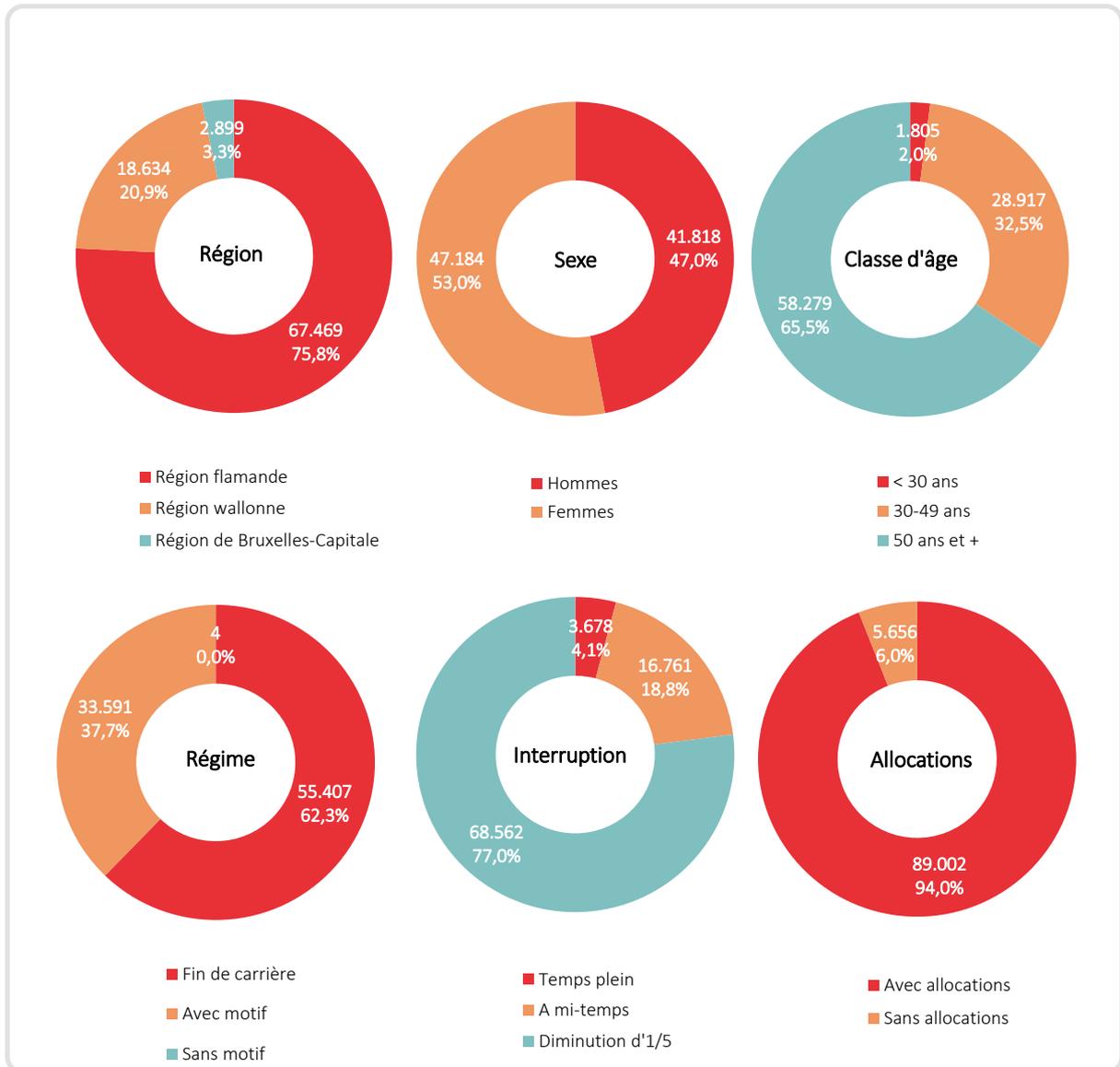
Depuis le 1er avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1er avril 2017. Au T3 2023 ce système est quasi éteint. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue : au T3 2023, il s'agit en moyenne de 5.656 travailleurs par mois.

Par rapport au T3 2019, on observe une diminution de 15,5% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour T3 2023 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 75,8% des allocataires proviennent de la Région flamande, 65,5% ont plus de 50 ans, 62,3% sont dans un régime de fin de carrière, 77,0% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 94,0% reçoivent des allocations d'interruption. Les femmes sont majoritaires avec une part de 53,0%.

A partir du 1er juillet 2020, le crédit-temps corona a été introduit pour faire face aux difficultés économiques qui peuvent découler de la crise du coronavirus. Il s'applique uniquement aux travailleurs occupés chez un employeur dont l'entreprise est reconnue en restructuration ou en difficulté. Il s'agit d'une interruption partielle (mi-temps ou un cinquième) d'une durée minimale de 1 mois et maximale de 6 mois. Au T3 2023, il y a eu en moyenne 138 paiements par mois dans ce cadre.

Graphique 29
Profil des allocataires en crédit-temps



5.3 Congés thématiques

Tableau 26
Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un
congé thématique

	T3 2019	T3 2022	T3 2023	Evol. T3 2019 - T3 2023	Evol. T3 2022 - T3 2023
Région					
Région flamande	67.227	79.568	84.766	+26,1%	+6,5%
Région wallonne	20.234	24.312	26.566	+31,3%	+9,3%
Région de Bruxelles-Capitale	5.436	5.587	6.040	+11,1%	+8,1%
Genre					
Hommes	31.879	39.930	43.687	+37,0%	+9,4%
Femmes	61.018	69.537	73.684	+20,8%	+6,0%
Age					
< 30 ans	9.411	8.594	8.640	-8,2%	+0,5%
30 - 49 ans	70.465	85.518	93.853	+33,2%	+9,7%
50 ans ou plus	13.022	15.354	14.879	+14,3%	-3,1%
Régime					
Congé parental	75.297	90.494	99.130	+31,7%	+9,5%
Assistance médicale	17.278	18.411	17.665	+2,2%	-4,1%
Soins palliatifs	323	293	324	+0,3%	+10,5%
Aidants proches	0	268	252	-	-6,0%
Interruption					
Complète	23.209	24.742	27.401	+18,1%	+10,7%
A mi-temps	14.368	15.491	15.625	+8,8%	+0,9%
Diminution d'1/5	54.166	55.060	56.978	+5,2%	+3,5%
Diminution d'1/10	1.155	14.173	17.367	-	+22,5%
Total	92.898	109.467	117.372	+26,3%	+7,2%
Sans allocations	6.205	5.391	4.723	-23,9%	-12,4%
Total	99.103	114.858	122.095	+23,2%	+6,3%

Les quatre formes de congé thématique, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches, s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. Au T3 2023, le nombre d'allocataires d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 7,2% sur une base annuelle. Le nombre de congés thématiques sans allocations a diminué de 12,4% par rapport à T3 2022.

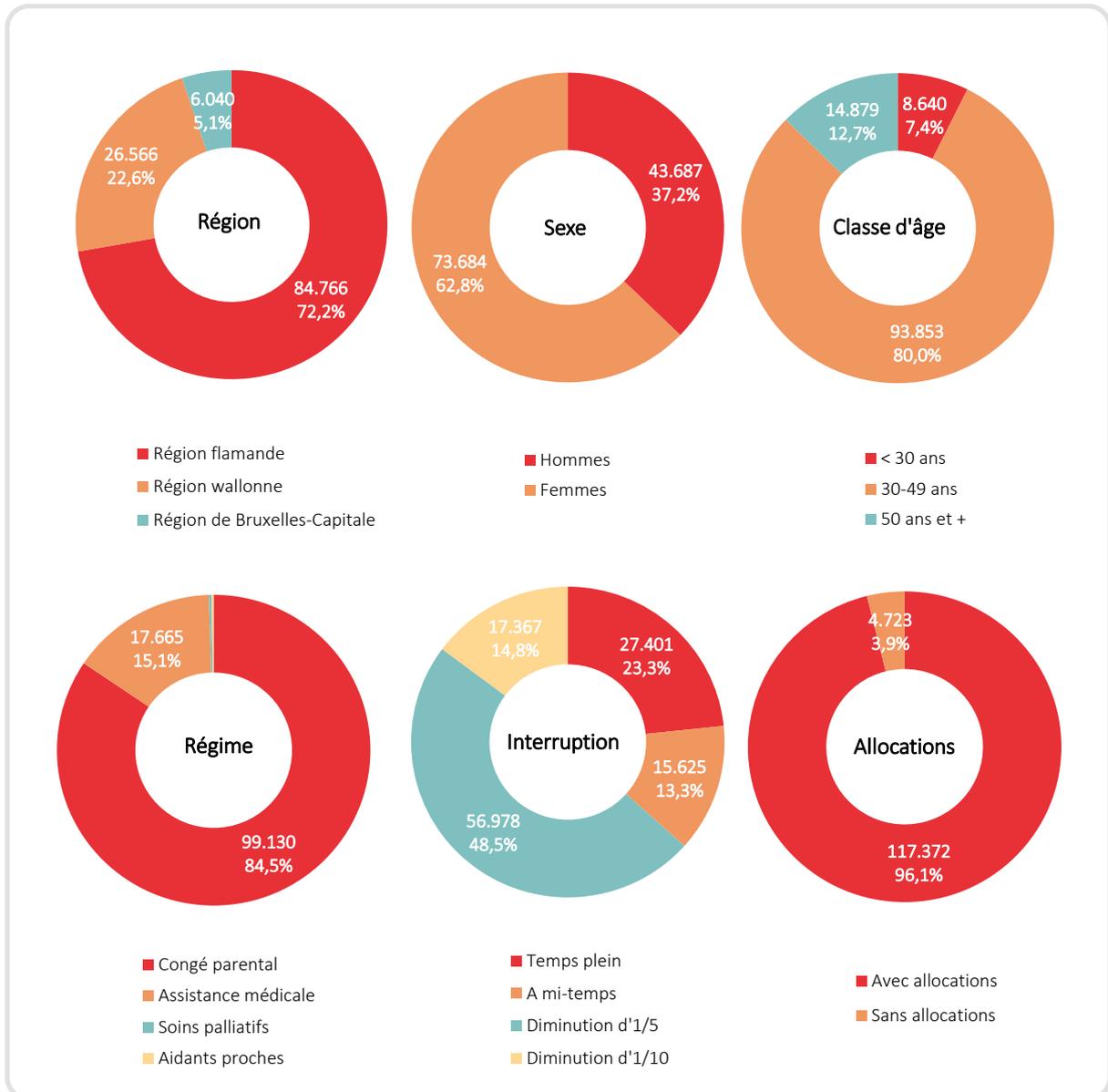
L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se retrouve dans toutes les régions et pour les deux sexes. L'augmentation est la plus importante pour les hommes (+9,4% contre +6,0% pour les femmes). Il y a une augmentation sur une base annuelle du congé parental (+9,5%) et du congé pour soins palliatifs (+10,5%) alors que les deux autres formes de congé thématique diminuent. Lorsque nous regardons le régime de l'interruption, nous constatons que le nombre de bénéficiaires des allocations avec une

interruption à temps plein augmente de 10,7% sur une base annuelle. Pour l'interruption à mi-temps, nous constatons une hausse de 0,9%. La réduction d'1/10ème augmente fortement de 22,5%. Les classes d'âge des moins de 30 ans et des 30 à 49 ans connaissent une augmentation alors que la classe d'âge des 50 ans plus diminue.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (72,2%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (48,5%). En revanche, selon la classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (80,0%). Cela s'explique par l'importance relative grande du congé parental (84,5%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (62,8%).

Graphique 30

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique



Depuis juin 2019, des réductions de temps de travail d'1/10 sont devenues possibles dans le cadre du congé parental. Au T3 2023, 17.367 travailleurs ont pris une réduction de temps de travail d' 1/10.

Le 1er octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnu est entré en vigueur. A partir de septembre 2020, il est possible de demander cette forme de congé thématique. En T3 2023, 252 paiements ont été effectués en moyenne.

Du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020 inclus, un congé parental corona a été introduit temporairement. Celui-ci visait à remédier à l'organisation de la garde des enfants pour les parents qui travaillaient en cas de fermeture de l'école ou de la crèche.

5.4 Interruption de carrière

Tableau 27
Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total

	T3 2019	T3 2022	T3 2023	Evol. T3 2019 - T3 2022	Evol. T3 2022 - T3 2023
Entités					
Fédérales	11.208	8.876	8.679	-22,6%	-2,2%
Fédérées	41.606	27.642	25.087	-39,7%	-9,2%
Région					
Région flamande	32.509	16.108	13.106	-59,7%	-18,6%
Région wallonne	17.644	18.038	18.311	+3,8%	+1,5%
Région de Bruxelles-Capitale	2.661	2.373	2.349	-11,7%	-1,0%
Genre					
Hommes	15.469	10.792	10.248	-33,7%	-5,0%
Femmes	37.346	25.726	23.517	-37,0%	-8,6%
Age					
< 30 ans	499	361	379	-24,0%	+5,0%
30 - 49 ans	11.235	8.063	7.918	-29,5%	-1,8%
50 ans ou plus	41.080	28.095	25.468	-38,0%	-9,3%
Régime					
Fin de carrière	36.640	24.867	22.431	-38,8%	-9,8%
Régime générale (diminution)	13.975	9.371	9.119	-34,7%	-2,7%
Complète	2.200	2.280	2.216	+0,7%	-2,8%
Interruption					
Temps plein	2.200	2.280	2.216	+0,7%	-2,8%
A mi-temps	20.978	13.704	12.233	-41,7%	-10,7%
Diminution d'1/5	27.773	19.357	18.299	-34,1%	-5,5%
Autres	1.864	1.177	1.018	-45,4%	-13,5%
Total	52.814	36.518	33.766	-36,1%	-7,5%
Sans allocations	1.001	838	836	-16,5%	-0,3%
Total	53.815	37.357	34.601	-35,7%	-7,4%

L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence de cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Au T3 2023, le nombre d'allocations d'interruption de carrière a diminué de 7,5% sur une base annuelle. Le nombre d'interruptions sans allocations a diminué de 0,3%. La diminution du nombre de bénéficiaires d'allocations sur une base annuelle se manifeste dans quasi chacun des segments de profil décrits. Elle est la plus forte en Région flamande (-18,6%). Dans la Région de Bruxelles-Capitale le

nombre diminue légèrement alors qu'il augmente légèrement en Région wallonne. Les entités fédérées ont connu un déclin plus important que les entités fédérales. Ils diminuent respectivement de 9,2% et de 2,2%. En ce qui concerne l'âge, on constate une diminution dans la classe d'âge des 50 ans et plus de -9,3% sur une base annuelle.

Par rapport à T3 2019, nous constatons une forte diminution de 36,1% du nombre d'allocations d'interruption. La diminution est la plus importante en Région flamande (-59,7%) en raison de l'introduction du 'zorgkrediet'. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on observe une diminution de 11,7%. En Région wallonne, le nombre d'interruptions de carrière a augmenté de 3,8% depuis T3 2019.

Lorsqu'on regarde la répartition des bénéficiaires d'allocations selon la classe d'âge et le régime, on constate que la majorité d'entre eux ont plus de 50 ans (75,4% des cas), souvent dans un régime d'interruption de fin de carrière (66,4% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une diminution d'1/5 (54,2%). La majorité des bénéficiaires d'allocations sont des femmes (69,6%).

Graphique 31

Profil des allocataires en interruption de carrière: total



5.5 Répartition de toutes les interruptions confondues selon le motif

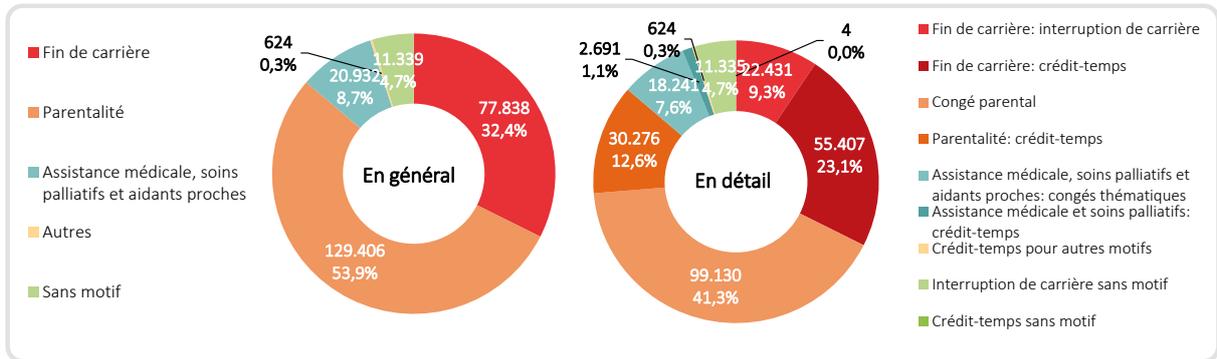
Tableau 28
Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues

	T3 2019	T3 2022	T3 2023	Evol. T3 2019 - Evol. T3 2022 -	
				T3 2023	T3 2023
Fin de carrière	98.259	77.222	77.838	-20,8%	+0,8%
Interruption de carrière	36.640	24.867	22.431	-38,8%	-9,8%
Crédit-temps	61.620	52.355	55.407	-10,1%	+5,8%
Parentalité	109.856	121.819	129.406	+17,8%	+6,2%
Congé thématique	75.297	90.494	99.130	+31,7%	+9,5%
Crédit-temps	34.560	31.325	30.276	-12,4%	-3,3%
Assistance médicale, soins palliatifs et aidants proches	21.021	22.255	20.932	-0,4%	-5,9%
Congés thématiques	17.601	18.973	18.241	+3,6%	-3,9%
Crédit-temps	3.420	3.283	2.691	-21,3%	-18,0%
Autres					
Crédit-temps pour autres motifs	551	708	624	+13,3%	-11,9%
Sans motif	21.315	11.659	11.339	-46,8%	-2,7%
Interruption de carrière	16.175	11.652	11.335	-29,9%	-2,7%
Crédit-temps	5.140	7	4	-99,9%	-42,9%
Total	251.002	233.663	240.139	-4,3%	+2,8%

Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre eux en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique : âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'indemnité d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes selon le motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (53,9%). Cette proportion est supérieure à celle des interruptions dans le cadre de la fin de carrière (32,4%). Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 13,7% du nombre de bénéficiaires.

Graphique 32
Répartition selon le motif de toutes les interruptions con-
fondues



6

Autres allocations

6.1 Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de reve- nus (AGR)

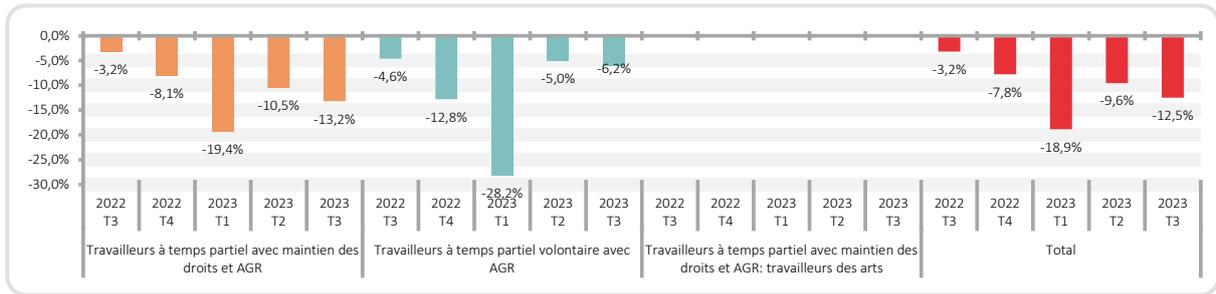
6.1.1 Selon le régime

Tableau 29
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime

T3	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: travailleurs des arts	Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	Total
2019	30.956	344	0	31.300	100	100	100
2020	27.922	368	0	28.290	90	107	90
2021	27.851	396	0	28.247	90	115	90
2022	26.965	377	0	27.343	87	110	87
2023	23.403	354	166	23.923	76	103	76
Evol. 2019-2023	-24,4%	+2,9%	-	-23,6%			

Graphique 33

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au T3 2023, en moyenne par mois, 23.923 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 3.419 soit 12,5% de moins qu'au T3 2022. Depuis l'introduction d'un certain nombre de modifications réglementaires en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR, on note une tendance baissière.

Seule une petite minorité des paiements (1,5%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements baisse de 6,2%.

Depuis octobre 2022, on distingue également les travailleurs des arts⁶ à temps partiel avec une AGR. Ils représentent 0,7% du nombre total de paiements AGR.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, en T3 2023 de 13,2%. Il s'agit d'une diminution plus importante que celle enregistrée au cours des trimestres précédents de 2022. Après avoir ralenti durant la crise Corona, notamment suite au gel de la dégressivité, on constate que la tendance baissière s'accélère depuis début 2022.

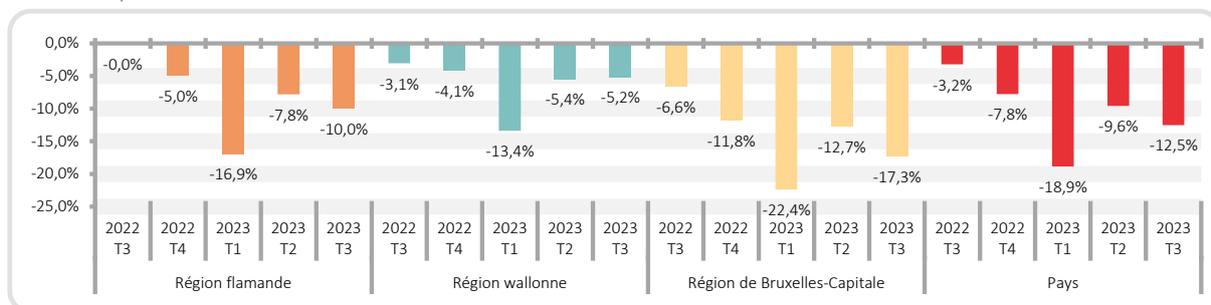
⁶ Chapitre XII de l'arrêté royal portant la réglementation du chômage du 25.11.1991.

6.1.2 Par région

Tableau 30
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région

T3	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2019	14.260	3.482	13.559	31.300	100	100	100	100
2020	12.820	3.093	12.377	28.290	90	89	91	90
2021	13.090	2.966	12.191	28.247	92	85	90	90
2022	13.084	2.875	11.383	27.343	92	83	84	87
2023	11.781	2.727	9.416	23.923	83	78	69	76
Evol. 2019-2023	-17,4%	-21,7%	-30,6%	-23,6%				

Graphique 34
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Au cours des cinq dernières années, le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant de l'AGR en Région flamande, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale a diminué respectivement de 17,4%, 21,7% et 30,6%.

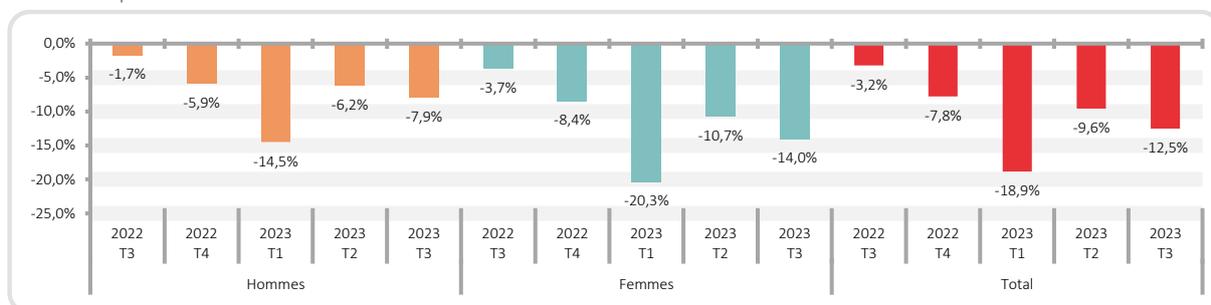
Sur une base annuelle, on observe une baisse de 10,0% en Région flamande, de 5,2% en Région wallonne et de 17,3% dans la Région de Bruxelles-Capitale.

6.1.3 Selon le sexe

Tableau 31
Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe

T3	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2019	7.520	23.780	31.300	100	100	100
2020	6.849	21.441	28.290	91	90	90
2021	6.914	21.333	28.247	92	90	90
2022	6.799	20.544	27.343	90	86	87
2023	6.260	17.663	23.923	83	74	76
Evol. 2019-2023	-16,8%	-25,7%	-23,6%			

Graphique 35
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T3 2019, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 25,7% contre 16,8% pour les travailleurs à temps partiel. Sur une base annuelle, on constate une diminution de 7,9% chez les hommes et une diminution de 14,0% chez les femmes. Cependant, la part des travailleuses à temps partiel avec une AGR reste nettement plus large que celle des travailleurs.

6.1.4 Selon la classe d'âge

Tableau 32
Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge

T3	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2019	754	18.868	11.679	31.300	100	100	100	100
2020	622	16.698	10.970	28.290	82	89	94	90
2021	660	16.529	11.058	28.247	88	88	95	90
2022	577	15.901	10.865	27.343	77	84	93	87
2023	527	13.514	9.883	23.923	70	72	85	76
Evol. 2019-2023	-30,1%	-28,4%	-15,4%	-23,6%				

Graphique 36
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Depuis T3 2019, le nombre de travailleurs à temps partiel âgés de moins de 25 ans a diminué de 30,1%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 28,4% et le nombre de personnes de plus de 50 ans a diminué de 15,4% au cours de cette période.

La part des moins de 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,2% au T3 2023.

Sur une base annuelle, la population âgée de moins de 25 ans diminue de 8,8%, la population âgée de 25 à 49 ans affiche une diminution de 15,0% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans diminue de 9,0%.

6.2 Mesures pour l'emploi et la formation

6.2.1

Introduction : conséquences de la sixième réforme de l'État

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. L'ONEM conserve toutefois certaines compétences relatives à l'exécution des paiements ainsi qu'à certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral. En vertu du principe de continuité, l'ONEM reste toutefois en charge de la gestion journalière, et ce jusqu'au moment où les services régionaux seront en mesure de la reprendre de manière opérationnelle. Ces transferts n'ont toutefois pas eu lieu au même moment ni au même rythme pour chaque région, mais en fonction de la matière transférée et de la région. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande). A partir du 1^{er} avril 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a repris opérationnellement l'allocation de formation de l'ONEM. En T1 2023, l'ONEM reste opérationnellement responsable 1) de l'allocation de garde d'enfants pour la Région wallonne, et 2) de l'allocation de formation, de l'allocation de stage et de l'allocation de reprise du travail pour la Communauté germanophone.

Pour la majorité des transferts opérationnels déjà effectués, les régimes ont été supprimés afin d'en intégrer les objectifs dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1^{er} janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1^{er} septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Nota bene: l'allocation d'établissement n'existe déjà plus de facto depuis le transfert, sachant qu'un accompagnement par le Fonds de participation est nécessaire et que ce Fonds n'existe plus.

Les bonus (de stage et de démarrage) ont été transférés sans grandes modifications au niveau régional. Le transfert comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Pour ces matières, le transfert a eu lieu au même moment dans tous les services régionaux, à savoir le 1^{er} janvier 2016. Étant donné que, depuis le transfert, les services régionaux font office d'opérateurs pour les paiements, ces mesures sont en passe de disparaître des statistiques de l'ONEM.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation.

La mesure SINE a été supprimée par la Communauté germanophone et la Région de Bruxelles-Capitale, avec effet respectivement au 01.01.2019 et au 01.01.2021. La Région flamande a supprimé le régime SINE PLUS ⁷ à partir du 01.01.2023 sans dispositions transitoires, et à partir du 01.07.2023, le régime SINE a été supprimé dans cette Région.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1^{er} janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont tous supprimé sans mesures transitoires. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1^{er} juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1^{er} janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2016). Depuis le 1^{er} juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. A partir du 1^{er} octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start, et Activa est transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale qui a supprimé ces programmes au 31 décembre 2020. Ces statistiques sont donc également en passe de disparaître.

⁷ Ce régime n'existait qu'en Région flamande : dans le cadre de ce régime, une allocation de réinsertion supplémentaire était accordée et versée au Fonds des ateliers sociaux.

6.2.2 Mesures pour l'emploi et l'activation

Tableau 33
Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon
le régime

T3	2019	2020	2021	2022	2023	2019- 2023
Compétence régionale	54.996	42.592	41.674	38.948	28.697	-47,8%
Activa	34.524	28.308	29.755	28.660	22.783	-34,0%
SINE	9.594	8.234	7.563	7.187	3.870	-59,7%
Complément de reprise du travail	8.659	5.229	3.899	2.615	1.625	-81,2%
Complément de garde d'enfants	476	235	354	463	388	-18,6%
Allocation de formation	144	81	93	16	26	-82,1%
Programme de transition professionnelle	1.593	502	0	0	0	-100,0%
Stage de transition	6	3	9	6	6	+0,0%
Activa Start	0	0	0	0	0	-
Compétence fédérale	145	138	137	111	200	+37,9%
Occupation en entreprises de travail adapté	145	138	137	111	130	-10,8%
Allocations secteur des soins	0	0	0	0	0	-
Allocations de mobilité interrégionale	0	0	0	0	4	-
Allocations pour métier en pénurie	0	0	0	0	67	-
Total	55.141	42.730	41.810	39.059	28.898	-47,6%

Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour la plupart des mesures pour l'emploi et l'activation en T3 2023. Les allocations fédérales instaurées en septembre 2022 suite à une reprise d'activité dans le secteur des soins, dans un métier en pénurie ou dans une autre région⁸ représentent ensemble une moyenne de 71 paiements par mois au T3 2023.

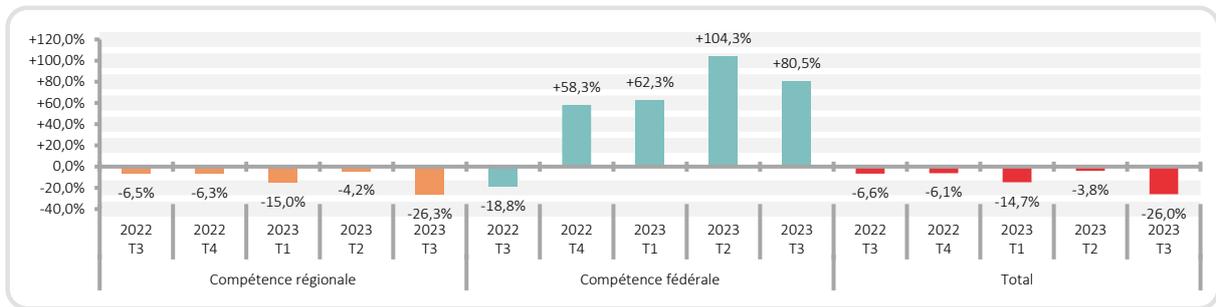
Nous constatons les plus fortes baisses de pourcentage dans les mesures d'extinction. Pour l'ensemble des mesures régionales, la diminution annuelle s'élève à 26,3%. Ce chiffre élevé s'explique en partie par la suppression des régimes SINE PLUS et SINE en Région flamande à partir du 01.01.2023 et du 01.07.2023, respectivement.

Par rapport à T3 2019, nous enregistrons une baisse globale de 47,8%. Le régime le plus important en T3 2023, Activa, qui représente 78,8% des mesures, a diminué de 34,0% par rapport à T3 2019.

⁸ Le chômeur de longue durée qui est occupé dans un métier en pénurie ou dans une autre région peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme chômage complet pendant la phase 11 ((MB 05.07.2022 – EV 01.09.2022). Le chômeur (78 jours chômage complet en 4 mois) qui est occupé dans un métier du secteur des soins peut, sous certaines conditions, percevoir pour un maximum de 3 mois une allocation égale à 25% de l'allocation qu'il recevrait normalement comme CC pendant la phase 11. (MB 10.11.2022 – EV 01.09.2022).

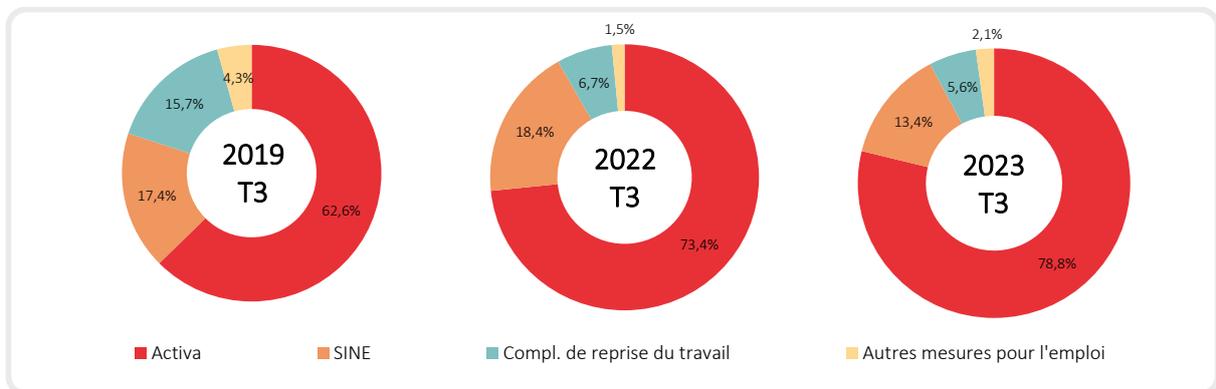
Graphique 37

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Graphique 38

Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation

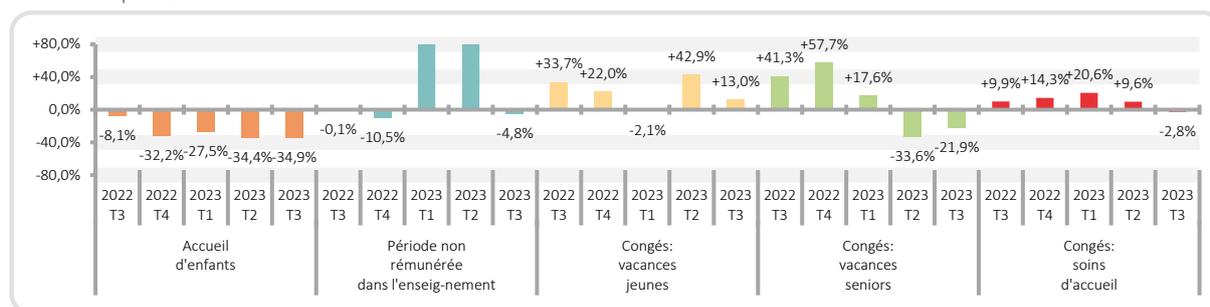


6.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés

Tableau 34
Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés

T3	Période non rémunérée dans l'enseignement					Période non rémunérée dans l'enseignement				
	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil	Accueil d'enfants	l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil
2019	1.502	12.967	3.674	388	127	100	100	100	100	100
2020	784	10.805	1.997	172	106	52	83	54	44	83
2021	865	10.368	2.500	237	118	58	80	68	61	93
2022	796	10.357	3.343	334	129	53	80	91	86	102
2023	518	9.861	3.777	261	126	34	76	103	67	99
Evol. 2019-2023	-65,5%	-24,0%	+2,8%	-32,8%	-0,8%					

Graphique 39
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de paiements a légèrement diminué au cours des derniers trimestres.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. Logiquement, les paiements au sein de ce système sont annuellement concentrés sur le troisième trimestre et pratiquement aucun paiement n'est enregistré à ce titre dans les autres trimestres. Leur nombre diminue systématiquement depuis 2019. Au T3 2023, il y a eu 9.861 paiements en moyenne par mois.

Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors).

Certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité.

6.4 Statut Unique et régimes en voie d'extinction

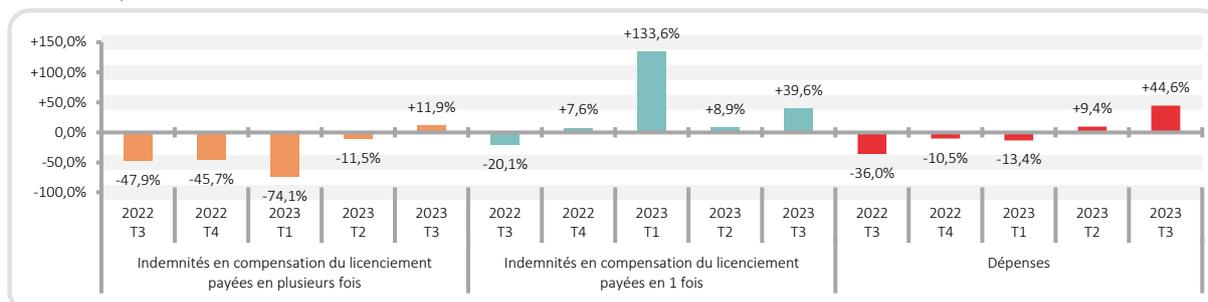
Tableau 35

Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique

T3	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Dépenses
2019	1.401	404	19.786.857	100	100	100
2020	1.708	514	26.238.975	122	127	133
2021	1.318	298	18.739.798	94	74	95
2022	687	238	11.987.751	49	59	61
2023	769	332	17.329.127	55	82	88
Evol. 2019-2023	-45,1%	-17,7%	-12,4%			

Graphique 40

Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Par souci d'exhaustivité, nous présentons dans cette section un certain nombre d'allocations moins fréquentes qui relèvent de la responsabilité de l'ONEM mais qui ne sont pas couvertes par l'une des précédentes rubriques du rapport.

Les mesures prises dans le cadre du développement du statut unique sont issues de la prime de crise, une mesure anti-crise temporaire qui prit fin en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2012, cette prime a été convertie en un régime indéfini, en particulier l'allocation de licenciement – une prime unique versée aux travailleurs licenciés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles en matière de licenciement des travailleurs et des employés, la compensation pour licenciement est accordée sous certaines conditions aux travailleurs dont le préavis est au moins partiellement fondé sur l'ancienneté qu'ils

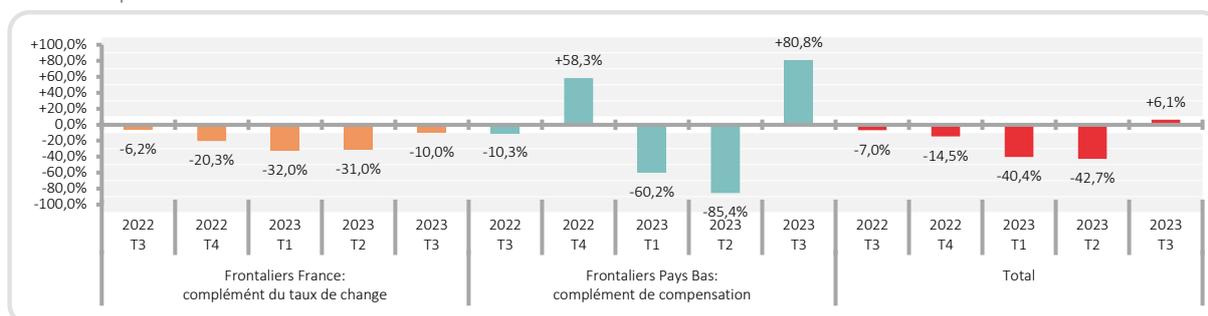
ont acquise en tant que travailleur avant 2014. Cette indemnité remplace progressivement l'allocation de licenciement, qui est éteinte depuis.

Jusqu'en 2022, le nombre total d'indemnités en compensation de licenciement a eu tendance à diminuer ces dernières années. En T3 2023, nous constatons une augmentation de 19,0% sur une base annuelle. Au cours des derniers trimestres, nous observons un glissement des indemnités versées en plusieurs fois à des indemnités payées en 1 fois. Pour le T3 2023, on constate une augmentation des dépenses par rapport à T3 2022 de 44,6%. Entre janvier et septembre 2023, le nombre total de licenciements collectifs annoncés s'est élevé à 4.824, soit plus du double de la période correspondante de 2022 (2.220).

Tableau 36
Evolution des régimes en cours d'extinction

T3	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total
2019	130	40	15	185	100	100	100	100
2020	110	10	5	126	85	25	36	68
2021	86	19	0	105	66	48	0	57
2022	80	17	0	98	62	43	0	53
2023	72	31	0	104	56	78	0	56
Evol. 2019-2023	-44,4%	-22,3%	-100,0%	-44,0%				

Graphique 41
Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



Enfin, nous pouvons mentionner un certain nombre de régimes en cours d'extinction, pour lesquels l'ONEM reste responsable jusqu'au dernier paiement dû.

Pour la prépension à mi-temps, l'accès a été suspendu en 2012 au moment de la réforme des prépensions en RCC. Les trimestres passés, ce régime ne comprend plus de paiements. Par ailleurs, un certain nombre de paiements ont encore été effectués dans le cadre de l'indemnité de fluctuation du taux de change pour les travailleurs frontaliers en France et des paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers aux Pays-Bas.

Le complément de change était destiné aux travailleurs frontaliers belges en France pour compenser (avant l'introduction de l'euro) la perte de salaire relative causée par la fluctuation du taux de change entre les monnaies française et belge. L'indemnisation consiste depuis en une compensation aux travailleurs frontaliers belges en France et aux Pays-Bas par rapport aux cotisations de sécurité sociale plus élevées. Aucun paiements n'a été comptabilisé depuis 2016. A ce jour, un petit nombre de paiements sont encore effectués pour les indemnités de change et les paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers côté néerlandais. Malgré quelques fluctuations du nombre de paiements traités dans le temps, ces systèmes affichent logiquement une tendance générale à la baisse en l'absence de nouveaux entrants.



7

Liste des tableaux et graphiques

Préface	3
1 Le trimestre en bref	7
Tableau 1 Aperçu général des groupes d’allocataires	7
Graphique 1 Evolution des groupes d’allocataires sur une base annuelle	9
Graphique 2 Evolution des rapports mutuels entre les groupes d’allocataires	11
2 Contexte sociétal et socio-économique	13
Tableau 2 Indicateurs conjoncturels	14
Graphique 3 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l’année précédente ...	14
Tableau 3 Evolution du PIB	15
Tableau 4 Taux de chômage harmonisé	16
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	16
Graphique 4 Evolution sur base annuelle du taux de chômage harmonisé	16
Tableau 5 Taux d’emploi harmonisé	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	18
Graphique 5 Evolution sur base annuelle du taux d’emploi harmonisé	18
Source : Eurostat - Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws)	18
Tableau 6 Taux d’inactivité harmonisé	19
Graphique 6 Evolution sur base annuelle du taux d’inactivité harmonisé	19
Graphique 7 Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)	20
3 Chômage complet	21
Tableau 7 Evolution des CCI (DE + NDE)	21
Graphique 8 Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l’année précédente ...	21
Graphique 9 Proportion des CCI	22

Tableau 8	Evolution des CCI-DE selon le régime	23
Graphique 10	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	23
Tableau 9	Evolution des CCI-DE par région	25
Graphique 11	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	25
Tableau 10	Evolution des CCI-DE par sexe	26
Graphique 12	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	26
Tableau 11	Evolution des CCI-DE par classe d'âge	27
Graphique 13	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	27
Tableau 12	Evolution des CCI-DE par durée de chômage	28
Graphique 14	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	28
Tableau 13	Evolution des CCI-DE par catégorie familiale.....	29
Graphique 15	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	29
Tableau 14	Evolution des CCI-NDE selon le régime.....	30
Graphique 16	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	30
Graphique 17	Proportion des CCI-NDE selon le régime	31
Tableau 15	Evolution des dispenses particulières selon le type	33
Graphique 18	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	33
Graphique 19	Répartition des dispenses particulières.....	33
Graphique 20	La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant	34
Tableau 16	Evolution des flux dynamiques des CCI-DE.....	35
Graphique 21	Rapports entre entrants, sortants et personnes qui restent dans le régime et détermination de la direction de sortie	36
Tableau 17	Evolution des DE-INI (demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés) selon le type d'inscription	37
Graphique 22	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	37
4	Chômage temporaire.....	39
Tableau 18	Evolution des chômeurs temporaires en chiffres-clés.....	39
Tableau 19	Evolution du chômage temporaire par branche d'activité (en unités budgétaires)....	40
Graphique 23	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	40
Tableau 20	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire ..	41
Graphique 24	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire.	41
Graphique 25	Répartition du nombre de jours indemnisés de chômage temporaire selon le motif	42
Tableau 21	Evolution du nombre de jours de chômage temporaire indemnisés selon le motif ...	42
Tableau 22	Evolution du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires...	43
Graphique 26	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	43

Tableau 23	Evolution du chômage temporaire selon le genre (en unités physiques)	44
Graphique 27	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	44
5	Allocations d'interruption	45
Tableau 24	Evolution des allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique	46
Graphique 28	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	46
Tableau 25	Evolution du nombre de bénéficiaires du crédit-temps	48
Graphique 29	Profil des allocataires en crédit-temps	49
Tableau 26	Evolution du nombre de allocataires bénéficiant d'un congé thématique	50
Graphique 30	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique	51
Tableau 27	Evolution du nombre de bénéficiaires d'une interruption de carrière: total	52
Graphique 31	Profil des allocataires en interruption de carrière: total	53
Tableau 28	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues.....	54
Graphique 32	Répartition selon le motif de toutes les interruptions confondues	55
6	Autres allocations	57
Tableau 29	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le régime.....	57
Graphique 33	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	58
Tableau 30	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la région.....	59
Graphique 34	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	59
Tableau 31	Evolution des travailleurs à temps partiel selon le sexe.....	60
Graphique 35	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	60
Tableau 32	Evolution des travailleurs à temps partiel selon la classe d'âge	61
Graphique 36	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	61
Tableau 33	Evolution des mesures pour l'emploi et d'activation selon le régime	64
Graphique 37	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	65
Graphique 38	Proportion des mesures pour l'emploi et d'activation.....	65
Tableau 34	Evolution des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés	66
Graphique 39	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	66
Tableau 35	Evolution des mesures prises en lien avec le développement du statut unique.....	67
Graphique 40	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	67
Tableau 36	Evolution des régimes en cours d'extinction	68
Graphique 41	Variation relative par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente ..	68
7	Liste des tableaux et graphiques.....	69

